



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Cinquième Commission

Point 137 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal criminel international

chargé de juger les personnes présumées responsables

d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international

humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire

d'états voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

**Financement du Tribunal criminel international
chargé de juger les personnes présumées responsables
d'actes de génocide ou d'autres violations graves
du droit international humanitaire commis sur le territoire du
Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables
de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États
voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Comme suite à la résolution 52/218 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, on trouvera dans le présent rapport le projet de budget pour 1999 du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Le montant net des ressources demandées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999 s'élève à 73 081 300 dollars (montant brut : 80 612 600 dollars); ce chiffre représente une augmentation nette de 22 202 200 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 1998 et correspond à l'inscription de 256 postes supplémentaires au tableau d'effectifs approuvé.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	1–9	3
II. Faits nouveaux	10–19	9
III. Programme de travail et besoins de ressources	20–66	11
A. Les Chambres	20–30	11
B. Bureau du Procureur	31–46	14
C. Le Greffe	47–66	21
IV. Conclusion et recommandations	67–69	39
Annexes		
I. Hypothèses budgétaires	1–4	40
II. Contributions volontaires	1–5	41
III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document A/52/697	1–8	44
IV. Demandes de création de postes et justifications	1–154	46
V. État de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne	1–24	71
VI. Tribunal criminel international pour le Rwanda : organigrammes et effectifs		74

I. Vue d'ensemble

1. Le Tribunal criminel international pour le Rwanda a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Aux termes des articles 2 à 4 de son statut, il est chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire international commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le statut du Tribunal dispose en son article 10 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et le Greffe.

2. Par sa résolution 1165 (1998) du 30 avril 1998, le Conseil de sécurité a créé une troisième Chambre de première instance et a modifié en conséquence les articles 10 à 12 du statut du Tribunal qui portent respectivement sur son organisation, la composition des Chambres et les qualifications et l'élection des juges. Aux termes de l'article 11 révisé, les Chambres sont composées de 14 juges indépendants, dont neuf siégeant dans les Chambres de première instance.

3. Désormais trois procès pourront se dérouler simultanément, ce qui représente une augmentation de 50 % des activités judiciaires.

4. La charge de travail du Tribunal s'accroît d'ores et déjà, à mesure que l'on parvient à retrouver et arrêter des suspects et à obtenir leur mise en accusation, ce qui suppose aussi d'instruire leur procès. Sur la base de l'expérience acquise en 1997 et 1998, on prépare de nouveaux coups de filet qui permettront, avec la coopération d'États Membres, de procéder à plusieurs arrestations simultanément ou presque. Compte tenu des services d'appui requis, de l'intensification des procédures et des activités connexes, le volume de travail du Tribunal ne cesse d'augmenter, dans tous les domaines.

5. En dépit de nombreux contacts avec des donateurs éventuels, les contributions au Fonds de contributions volontaires créé pour appuyer les activités du Tribunal ont diminué en 1997 et 1998. Un état actualisé des contributions totales faites par des États Membres figure dans l'annexe I au présent rapport. Bien que la quasi-totalité des recettes attendues pour 1998 ait été affectée au financement de postes temporaires approuvés, les dépenses effectives n'ont pas été aussi élevées que prévu en raison de retards dans le recrutement. Par ailleurs, au vu du pourcentage de postes qui étaient vacants au début de l'année, le Tribunal a de nouveau accepté que du personnel soit mis à sa disposition à titre gracieux en 1998. Le retard pris par le traitement de nouvelles offres de détachement de personnel l'a conduit à adjoindre à ses effectifs sept nouveaux collaborateurs fournis à titre gracieux en août 1998. En application de la résolution 52/234 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 1998, l'engagement des intéressés prendra fin en février 1999. Des renseignements détaillés sur cette catégorie de personnel figurent également à l'annexe I.

6. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la suite donnée aux recommandations résultant de l'audit et de l'inspection du Tribunal effectués en 1997 a été transmis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/52/784, annexe). Il est dit dans ce rapport que des améliorations ont été observées dans presque tous les domaines examinés par l'équipe d'enquêteurs et d'auditeurs. Dans les secteurs où les choses laissaient encore à désirer, des mesures correctives ont été prises, comme indiqué dans l'annexe VI au présent rapport.

7. Dans sa résolution 52/218, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant net de 50 879 100 dollars (montant brut : 56 736 300 dollars) à inscrire au Compte spécial du Tribunal criminel international pour le Rwanda pour l'année 1998. Le Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires a par ailleurs autorisé l'engagement de dépenses à hauteur d'un montant net de 1 350 500 dollars (montant brut : 1 464 600 dollars) pour les activités approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1165 (1998). Le montant net total des ressources prévues pour 1998 s'élève donc à 52 229 600 dollars (montant brut : 58 200 900 dollars).

8. On trouvera dans le présent rapport un exposé détaillé des ressources dont le Tribunal aura besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. Le montant net total des ressources prévues pour 1999 s'élève à 73 081 300 dollars (montant brut : 80 612 600 dollars), soit une augmentation de 22 202 200 dollars (43,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 1998. En ce qui concerne le tableau d'effectifs, il est proposé de maintenir les 582 postes approuvés pour 1998, d'y ajouter 256 postes et d'en reclasser neuf. Des augmentations sont également prévues à d'autres objets de dépenses que les postes, pour couvrir les besoins associés à la création d'une troisième Chambre de première instance, à l'intensification des activités d'enquêtes, à l'augmentation du nombre d'arrestations de suspects et de transferts de prisonniers, et à un renforcement majeur du dispositif d'appui.

9. La répartition, en pourcentage, de l'ensemble des ressources allouées au Tribunal en 1999 serait la suivante :

	Budget statutaire	Fonds extrabudgétaire
	(En pourcentage)	
Chambres	2,2	–
Bureau du Procureur	25,6	32,7
Greffé	72,2	67,3
Total	100,0	100,0

Tableau 1
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Montant initial des crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses	38 916,4	56 736,3	80 612,6	23 876,3	42,1
Recettes	3 198,8	5 857,2	7 531,3	1 674,1	28,6
Total (montant net)	35 717,6	50 879,1	73 081,3	22 202,2	43,6

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Prévisions de dépenses pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Activités de fond	723,8	3 337,0	4 034,4	697,4	20,9
Total général 1 et 2 (montant net)	36 441,4	54 216,1	77 115,7	22 899,6	42,2

3) *Estimation pour 1999 du coût du personnel fournir à titre gracieux*

	<i>Estimations pour 1999</i>
Estimation de la valeur nette des contributions faites par des gouvernements ou des organismes extérieurs au système des Nations Unies (montant brut)	117,0
Estimation des recettes au titre de l'appui au programme	15,2

Tableau 2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Montant initial des crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	22 885,1	36 755,5	51 462,9	14 707,4	40,0
Autres dépenses de personnel	1 042,4	1 827,2	2 074,9	247,7	13,6
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 658,2	913,9	1 508,0	594,1	65,0
Consultants et experts	71,4	139,2	148,0	8,8	6,3
Voyages	1 761,0	1 320,4	1 607,1	286,7	21,7
Services contractuels	2 272,4	4 375,5	6 328,8	1 953,3	44,6
Frais généraux de fonctionnement	2 915,7	2 766,6	4 560,3	1 793,7	64,8
Dépenses de représentation	6,7	4,0	4,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	1 113,0	988,1	1 390,3	402,2	40,7
Mobilier et matériel	1 991,7	1 396,8	2 833,4	1 436,6	102,8
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	–	419,6	1 023,6	604,0	143,9

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Montant initial des crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Participation au financement d'activités administratives communes	–	70,0	140,0	70,0	100,0
Contributions du personnel	3 198,8	5 759,5	7 531,3	1 771,8	30,8
Total (montant brut)	38 916,4	56 736,3	80 612,6	23 876,3	42,1
b) Recettes					
Contributions du personnel	3 198,8	5 759,5	7 531,3	1 771,8	30,8
Recettes accessoires	–	97,7	–	(97,7)	(100,0)
Total a) et b) (montant net)	35 717,6	50 879,1	73 081,3	22 202,2	43,6

2) Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Montant initial des crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	199,5	1 731,1	2 570,3	839,2	48,5
Autres dépenses de personnel	18,0	465,5	485,6	–	–
Consultants et experts	–	18,4	–	(18,4)	(100,0)
Voyages	209,4	73,5	–	(73,5)	(100,0)
Frais généraux de fonctionnement	225,3	966,0	966,0	–	–
Dépenses de représentation	1,5	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	70,1	–	–	–	–
Mobilier et matériel	–	70,0	–	–	–
Bourses, subventions et contributions	–	12,5	12,5	–	–
Total (montant net)	723,8	3 337,0	4 034,4	697,4	20,9
Total général 1) et 2) (montant net)	36 441,4	54 216,1	77 115,7	22 899,6	42,2

Tableau 3
Postes nécessaires

	Postes temporaires						
	Budget statutaire			Fonds extrabudgétaires		Total	
	1998	1999	Variation	1998	1999	1998	1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	1	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	1	1
D-1	4	4	–	–	–	4	4
P-5	17	23	6	–	–	17	23
P-4	49	64	15	2	3	51	67
P-3	83	141	58	15	13	98	154
P-2/1	76	94	18	3	3	79	97
Total partiel	231	328	97	20	19	251	347
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
1re classe	7	7	–	–	–	7	7
Autres classes	92	140	48	3	3	95	143
Service mobile	14	26	12	–	–	14	26
Service de sécurité	74	82	8	–	–	74	82
Service de sécurité (agents locaux)	40	67	27	–	–	40	67
Agents locaux	124	188	64	19	19	143	207
Total partiel	351	510	159	22	22	373	532
Total	582	838	256	42	41	624	879

Tableau 4
Postes nécessaires, par type de poste

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées							
	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	Service de sécurité (agents locaux)	Agents locaux	Total partiel	Total
1. Budget statutaire																
Postes approuvés pour 1998	1	1	4	17	49	83	76	231	7	92	14	74	40	124	351	582
Postes proposés pour 1998 (prévisions révisées)	-	-	-	2	3	3	5	13	-	15	-	3	-	3	21	34
Postes temporaires nouveaux	-	-	-	3	10	53	18	84	-	33	12	5	27	61	138	222
Postes reclassés	-	-	-	1	2	2	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes transformés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1999	1	1	4	23	64	141	94	328	7	140	26	82	67	188	510	838
2. Fonds extrabudgétaires																
Postes approuvés pour 1998	-	-	-	-	2	15	3	20	-	3	-	-	-	19	22	42
Postes reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes supprimés	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
1999	-	-	-	-	3	13	3	19	-	3	-	-	-	19	22	41

II. Faits nouveaux

10. Outre la création de la troisième Chambre de première instance, trois événements majeurs auront marqué l'année 1998 : pour la première fois de l'histoire, une personne accusée de génocide a plaidé coupable devant un tribunal international; pour la première fois également, un jugement assorti d'une condamnation a été rendu dans une affaire de génocide; et le Tribunal a prononcé sa première sentence (à l'encontre d'un accusé ayant plaidé coupable). Les deux derniers événements se sont produits la même semaine, les 2 et 4 septembre 1998.

11. La conséquence immédiate de l'issue des deux affaires concernées est qu'il faut trouver les installations nécessaires à l'exécution des sentences prononcées à l'encontre des deux condamnés. Plusieurs États, des pays d'Afrique notamment, se sont déclarés prêts à accepter des prisonniers, mais ils ont demandé une aide financière pour pouvoir moderniser leurs établissements pénitentiaires et les rendre conformes aux normes internationales. Des discussions sont en cours avec des donateurs.

12. Le premier aveu de culpabilité, que l'ancien Premier Ministre du Rwanda a fait le 1er mai 1998, est important pour le déroulement des procès qui vont suivre. Il est encore trop tôt pour évaluer pleinement son impact, mais d'autres accusés pourraient suivre cet exemple, et le témoignage de l'intéressé pourrait faciliter le travail du Procureur.

13. D'autres événements importants survenus en 1998 ont mis en évidence la nécessité de faire de nouveaux efforts pour améliorer le fonctionnement du Tribunal et les installations. L'aide judiciaire que le Tribunal est tenu d'apporter a créé des difficultés imprévues et augmenté la charge de travail, notamment celle du Greffe. En général, les témoins de la défense résident ailleurs qu'au Rwanda, et, dans bien des cas, sont dans une situation irrégulière ou vivent dans des camps de réfugiés. Il faut donc engager de délicates négociations avec les pays où ils séjournent pour qu'ils puissent venir témoigner à Arusha. L'organisation du déplacement des témoins de leur lieu de résidence à Arusha et inversement, dans des conditions dont la défense aussi bien que l'accusation ne puissent contester la régularité, est une opération de plus en plus complexe.

14. Dans un cas au moins, la procédure engagée a dû être interrompue en raison de l'état de santé de l'accusé. Dans le cas d'un détenu, il a été décidé de réexaminer le bien-fondé de l'avis d'un médecin selon lequel l'état de santé de l'intéressé nécessitait une intervention chirurgicale. De manière générale, des suspects qui ont longtemps vécu avant leur arrestation dans des conditions très précaires, sans soins médicaux et mal nourris, peuvent être porteurs de maladies graves, voire mortelles, qui posent un risque non seulement pour eux mais également pour leurs gardiens. Le Tribunal est donc obligé de leur faire prodiguer des soins.

15. À la suite d'une opération menée par le Bureau du Procureur au milieu de l'année 1998, six personnes, dont cinq suspects, ont été appréhendées en Afrique de l'Ouest et placées en détention préventive. L'arrestation d'un autre suspect, qui s'est rendu aux autorités à Arusha, à peu près à la même époque mais dans une affaire différente, a mis en évidence la nécessité d'agrandir le Centre de détention des Nations Unies et d'en améliorer la conception. Il faut procéder rapidement aux travaux d'agrandissement pour pouvoir séparer les différents groupes de détenus : accusés dont le procès est en cours, accusés attendant leur procès, suspects non encore accusés et personnes disposées à coopérer avec le Procureur. La stratégie de l'accusation peut en effet varier selon le groupe.

16. Au 15 septembre 1998, 43 personnes avaient été accusées dans 26 actes d'accusation. Trente d'entre elles étaient placées en détention préventive, dont une aux États-Unis d'Amérique où elle attendait d'être remise au Tribunal. En outre, deux suspects étaient

détenus par le Tribunal à Arusha en attendant leur mise en accusation. Il faut s'attendre à ce que leur nombre augmente puisque le Procureur continue de rechercher les accusés encore en fuite et a décidé d'élargir ses investigations à tous les éléments de la société rwandaise ayant pu participer au génocide en 1994. Comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, deux des détenus ont été jugés et condamnés.

17. Dans un premier temps, il a suffi, pour le déroulement des procès, que le Procureur envoie des collaborateurs de Kigali à Arusha pour de courtes périodes. L'activité judiciaire s'étant depuis intensifiée, les équipes chargées des poursuites doivent maintenant passer davantage de temps à Arusha. Des avocats de l'accusation seront donc affectés en permanence dans cette ville où ils devront disposer de bureaux bien équipés.

18. Le Gouvernement hôte s'est engagé à mettre à la disposition du Tribunal toute l'aile Kilimanjaro du Centre international de conférences d'Arusha, mais il n'a pas réussi à faire libérer les locaux assez rapidement pour que le Tribunal puisse planifier convenablement son installation dans l'ensemble des bureaux dont il devrait disposer. Le processus s'est quelque peu accéléré au milieu de l'année 1998 mais pas suffisamment et l'on a dû retarder les travaux de rénovation et d'aménagement, faute de pouvoir réinstaller le personnel ailleurs pendant toute leur durée. On prévoit néanmoins que la construction de la troisième salle d'audience sera terminée avant le 31 décembre 1998, de même que le réaménagement de la deuxième salle d'audience, ainsi que des locaux des troisième et quatrième étages, qui seront occupés par la Division des services judiciaires et juridiques et par les trois nouveaux juges. Il faudra trouver des locaux supplémentaires en dehors du Centre pour pouvoir mener à bien dans les délais fixés tous les travaux de rénovation et de construction et pour installer les renforts prévus en 1999.

19. Avec le prononcé du premier jugement et des deux premières sentences, il est possible que des pourvois soient formés. Il est donc nécessaire de mettre en place un service de valise diplomatique et de communications par satellite entre le Tribunal et La Haye. Des mesures sont prévues pour développer le système de communication du Tribunal et en améliorer le fonctionnement.

III. Programme de travail et besoins de ressources

A. Les Chambres

Tableau 5
Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Crédits ouverts initialement pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) Dépenses					
Postes (après déduction des contributions du personnel)	584,7	1 078,6	–	(1 078,6)	(100,0)
Traitements et indemnités des juges (dépenses communes comprises)	1 658,2	913,9	1 508,0	594,1	65,0
Voyages	57,3	117,3	109,4	(7,9)	(6,7)
Contributions du personnel	84,9	133,4	–	(133,4)	(100,0)
Total (brut)	2 385,1	2 243,2	1 617,4	(625,8)	(27,9)
b) Recettes					
Contributions du personnel	84,9	133,4	–	(133,4)	(100,0)
Total (a) et (b) (net)	2 300,2	2 109,8	1 617,4	(492,4)	(23,3)

Tableau 6
Postes nécessaires

	Postes temporaires					
	Budget statutaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
	1998	1999 ^a	1998	1999	1998	1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
P-2/1		7	–	–	7	–
Agents des services généraux						
Autres classes		6	–	–	6	–
Total		13	–	–	13	–

^a Les besoins de personnel auxiliaire au service direct des juges figurent dans les prévisions pour le Greffe.

20. Les Chambres sont l'organe juridictionnel du Tribunal et, depuis l'adoption de la résolution 1165 (1998) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 1998, se composent de 14 juges indépendants dont 5, qui forment la Chambre d'appel du Tribunal international, fonctionnant également comme Chambre d'appel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. La compétence du Tribunal s'étend aux personnes physiques responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et aux citoyens rwandais responsables de telles violations sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

21. À la cinquième session plénière tenue à Arusha du 1^{er} au 8 juin 1998, les juges ont amendé les Règles de procédure et de preuve sur plusieurs points importants afin d'accélérer le cours des affaires devant le Tribunal. Les mesures adoptées comprennent : la tenue, avant que l'une quelconque des parties ne soumette ses éléments de preuve, de conférences où les parties peuvent être priées d'indiquer quels points sont contestés et quels points ne le sont pas, afin d'accélérer l'interrogatoire des témoins ou de réduire le nombre des témoins appelés; l'admission, à titre de preuve, de témoignages écrits émanant d'experts sans que l'expert soit entendu en personne si la partie adverse accepte les déclarations de cet expert; la possibilité qu'un juge de première instance qui a rendu une ordonnance en vertu de l'article 40 *bis* siège à la Chambre de première instance chargée de juger l'accusé; l'imposition de délais applicables à la communication à la défense, par le Procureur, des pièces à conviction et des déclarations des témoins.

22. Les deux principaux événements du premier semestre de 1998 ont été la conclusion de l'affaire Procureur contre Jean-Paul Akayesu et la première admission de culpabilité par un accusé, en l'occurrence Jean Kambanda qui fut Premier Ministre du Rwanda durant la période allant du 6 avril au 17 juillet 1994. La condamnation de chacun de ces deux accusés a été prononcée au mois de septembre et les intéressés sont devenus les deux premiers détenus du Tribunal, la question de l'exécution des peines prenant ainsi toute son importance.

23. Un juge saisi d'une demande de confirmation de la procédure a rejeté, pour des motifs de compétence, la première tentative faite par le Procureur en mars 1998 afin de joindre les causes concernant un nombre élevé de défendeurs (29 en l'occurrence) en les regroupant dans un acte d'accusation unique. Il semble donc probable que les jugements collectifs de cette ampleur ne soient pas possibles dans l'avenir proche.

24. Deux autres affaires, en cours de jugement depuis 1997, devraient également se conclure en 1998. Le jugement de deux affaires ne concernant pas plus que deux accusés devrait commencer en outre avant la fin de 1998.

25. Les juges reçoivent l'aide du Greffe dans l'exercice de leurs fonctions. En particulier, les Services juridiques généraux et la Section du Greffe chargée des services auxiliaires pour les Chambres procurent des services juridiques, de rédaction et d'administration aux juges de première instance, tandis que la Section chargée de la gestion du Tribunal aide à gérer les audiences et à établir et conserver les actes du Tribunal. Les juges d'appel reçoivent aussi l'appui juridique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions en rapport avec le Tribunal criminel international pour le Rwanda.

Activités

26. En 1999, les activités suivantes auront lieu :

a) Chambres de première instance : premières comparutions, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, demandes interlocutoires, procès, prononcés de condamnation, audiences au titre de l'article 61 et dessaisissements, et participation à une séance plénière;

b) Chambre d'appel : appels interlocutoires, appels de jugements et de condamnations et une séance plénière;

c) Autres activités juridictionnelles : examen et confirmation d'actes d'accusation, décisions en vertu de l'article 40 *bis*, émission de mandats et ordonnances ne relevant pas des Chambres de première instance;

d) Rapport du Président au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, rapports spéciaux au Conseil de sécurité, le cas échéant;

e) Adoption ou approbation de dispositions du Règlement, de directives et des actes du Tribunal :

- i) Règles de procédure et de preuve;
- ii) Directive sur la désignation d'un avocat de la défense;
- iii) Code de déontologie des avocats de la défense agissant devant le Tribunal;
- iv) Règlement pénitentiaire;
- v) Documents fondamentaux;
- vi) Annuaire;

f) Publication d'avis, de décisions et de jugements : les Chambres de première instance sont chargées de superviser les recherches juridiques et l'établissement des actes juridiques publiés dans les deux langues de travail du Tribunal.

27. Les indicateurs de résultats seraient les suivants :

<i>Indicateurs de résultats : les Chambres</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
Procès	3	5	6
Appels (appels interlocutoires compris)	–	2	4
Journées d'audience	195	260	345
Journées de séance plénière	5	5	5

Besoins de ressources (aux taux en vigueur)

Postes

28. Les ressources mises à la disposition des Chambres comprennent les services de juristes, de juristes assistants et de secrétaires bilingues supervisés par le Chef des services juridiques généraux et de la Section des services auxiliaires pour les Chambres relevant du Greffe. Dans le présent document, tous les postes pertinents, y compris les sept postes P-2 autorisés pour des juristes assistants et les six postes de la catégorie des services généraux (autres classes) pour les secrétaires, figurent parmi les besoins de ressources du Greffe afin de rendre correctement compte de l'organisation hiérarchique. Aucun besoin de postes n'est donc mentionné pour les Chambres.

Traitements et indemnités des juges

29. Le montant prévu, soit 1 508 000 dollars, tenant compte des dispositions provisoires concernant la réinstallation et les prestations de retraite des juges du Tribunal, se décompose comme suit :

- a) Le traitement annuel des neuf juges, soit un montant unitaire de 145 000 dollars et un total de 1 305 000 dollars;
- b) Une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an versée au Président;
- c) Une indemnité spéciale versée au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président, à raison de 94 dollars par jour et à concurrence de 9 400 dollars par an;
- d) Des dépenses communes des juges d'un montant total de 178 600 dollars pour financer l'indemnité de réinstallation de deux juges remplissant les conditions requises (67 000 dollars) et une provision pour le voyage de rapatriement et le déménagement des

effets personnels (63 000 dollars); les prestations de retraite de deux juges (26 600 dollars) et l'indemnité pour frais d'études pour les juges y ayant droit (22 000 dollars).

Voyages

30. Le montant prévu de 109 400 dollars se décompose comme suit :

a) Déplacement du Président à New York pour consultations avec le Secrétaire général et pour présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (17 700 dollars);

b) Déplacement de la Chambre d'appel à Arusha pour les procès en appel (48 600 dollars);

c) Déplacement de la Chambre d'appel pour assister à une séance plénière à Arusha au cours de l'année (18 700 dollars);

d) Déplacements des juges et des juristes pour représenter le Tribunal à des réunions avec des responsables publics et à des réunions ou séminaires régionaux et internationaux (24 400 dollars).

B. Bureau du Procureur

Tableau 7

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Crédits ouverts initialement pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation des ressources (c) - (b)	Variation en pourcentage (d) / (b)
a) Dépenses					
Postes (après déduction des contributions du personnel)	10 243,7	13 232,5	17 384,6	4 152,1	31,4
Consultants et experts	10,9	139,2	148,0	8,8	6,3
Voyages	999,6	719,4	814,9	95,5	13,3
Dépenses générales de fonctionnement	—	—	388,0	388,0	—
Contributions du personnel	1 475,5	2 217,3	2 650,5	433,2	19,5
Total (brut)	12 729,7	16 308,4	21 386,0	5 077,6	31,1

	(a) Dépenses de 1997	(b) Crédits ouverts initialement pour 1998	(c) Prévisions de dépenses pour 1999	(d) Variation des ressources (c) - (b)	(e) Variation en pourcentage (d) / (b)
b) Recettes					
Contributions du personnel	1 475,5	2 217,3	2 650,5	433,2	19,5
Total a) et b) (net)	11 254,2	14 091,1	18 735,5	4 644,4	33,0

2) *Ressources extrabudgétaires*

	(a) Dépenses de 1997	(b) Prévisions pour 1998	(c) Prévisions pour 1999	(d) Variation des ressources (c) - (b)	(e) Variation en pourcentage (d) / (b)
Dépenses					
Postes temporaires	199,5	791,9	1 320,8	528,9	66,8
Autres dépenses de personnel	18,0	–	–	–	–
Voyages	209,4	–	–	–	–
Dépenses de représentation	1,5	–	–	–	–
Total (net)	428,4	791,9	1 320,8	528,9	66,8
Total 1 et 2 (net)	11 254,2	14 883,0	20 056,3	5 173,3	34,8

Tableau 8
Postes nécessaires

	Postes temporaires						
	Budget statutaire			Ressources extrabudgétaires		Total	
	1998	1999 ^a	Variation	1998	1999	1998	1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
D-2	1	1	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	2	2
P-5	9	14	5	–	–	9	14
P-4	29	34	5	1	2	30	36
P-3	40	77	37	12	10	52	87
P-2/1	35	49	14	1	1	36	50
Total partiel	116	177	61	14	13	130	190
Agents des services généraux							
1re classe	1	1	–	–	–	1	1
Autres classes	20	35	15	–	–	20	35
Total partiel	21	36	15	–	–	21	36
Total	137	213	76	14	13	151	226

^a Comprend 137 postes temporaires maintenus et 76 nouveaux postes temporaires proposés, dont 10 ont été proposés précédemment dans les prévisions révisées pour 1998.

31. Le Bureau du Procureur est l'organe du Tribunal chargé d'enquêter sur les crimes définis aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal international et d'en poursuivre les auteurs. Le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie exerce également les fonctions de Procureur du Tribunal international pour le Rwanda.

32. Le Procureur fixe les grandes orientations et dirige l'activité du Bureau du Procureur, situé à Kigali. Le Procureur adjoint est responsable de la gestion des activités du Bureau et de l'application des politiques et stratégies sous la direction du Procureur. En tant que plus haut fonctionnaire du Tribunal au Rwanda, le Procureur adjoint est chargé également d'entretenir les relations avec le gouvernement hôte.

33. Le Bureau est organisé conformément à ses deux principales activités : la conduite des enquêtes et l'exercice des poursuites. La Division des poursuites, dirigée par le Chef de division, comprend la Section des procès, la Section des conseils juridiques et le Groupe des conseillers juridiques des équipes. Sa structure a été modifiée en 1998 pour mieux coordonner les activités juridiques du Bureau. À cette occasion, les deux unités de conseils juridiques sont devenues respectivement le Groupe des conseillers juridiques pour les poursuites et le Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes, constituant ensemble la Section des conseils juridiques, placée sous la supervision du Conseiller juridique principal.

34. La Division des enquêtes, dirigée par le Chef des enquêtes, comprend deux équipes qui travaillent sous la direction de trois directeurs d'enquête. Les enquêtes criminelles portent sur des personnes membres de l'appareil public, de l'armée et des partis politiques qui ont pris part aux événements de 1994 et concernent des domaines particuliers comme les violences sexuelles, la propagande et le financement. Le Groupe des renseignements et des recherches a été particulièrement efficace, acquérant des capacités de renseignement qui ont permis d'identifier et d'arrêter des suspects et des personnes accusées.

35. Les deux divisions utilisent les services de la Section de services auxiliaires pour les preuves et l'information, qui est chargée d'établir des mécanismes et des procédures permettant d'organiser et de conserver les preuves; la Section est chargée également de procurer les pièces demandées soit par les enquêteurs soit par les avocats de l'accusation qui participent aux jugements.

36. Depuis 1995, 26 actes d'accusation ont été confirmés au sujet de 43 personnes. Quatre autres personnes devraient être accusées dans des actes dont la confirmation est attendue dans le courant de 1998. Au moins sept actes d'accusation devraient être prêts en vue de leur confirmation en 1999.

37. Les principaux événements récents qui ont des conséquences notables pour l'activité du Bureau du Procureur sont les suivants : le premier jugement rendu par une Chambre de première instance dans l'affaire *Procureur c. Jean-Paul Akayesu*, déclarant l'accusé coupable de génocide; les aveux de Jean Kambanda, qui s'est reconnu coupable de génocide; l'arrestation de cinq suspects et d'un accusé au cours de l'opération Kiwest en Afrique de l'Ouest; enfin, le refus par un juge de confirmer l'acte d'accusation collectif de 29 personnes.

38. La reconnaissance de culpabilité émanant de l'ex-Premier Ministre du Rwanda aura un effet positif sur les travaux du Procureur dans les autres affaires, soit parce qu'elle incitera d'autres personnes faisant l'objet de poursuites à suivre cet exemple soit parce que l'intéressé pourra intervenir comme un témoin digne de foi dans le jugement de ses anciens collègues.

39. En revanche, deux autres événements, à savoir l'arrestation de nouveaux suspects et accusés et le refus de confirmer la mise en accusation déjà mentionnée, tendent à alourdir sensiblement la charge de travail du Procureur, non seulement pour la rédaction des mises en accusation, les demandes avant-dire-droit et la préparation de la procédure de jugement dans l'avenir immédiat, mais aussi pour la poursuite des affaires dans le long terme. L'arrestation de suspects supplémentaires impose au Procureur, en vertu de la règle 40 *bis*, l'obligation d'obtenir la confirmation de la mise en accusation dans les 90 jours. Des recherches juridiques et des activités d'enquête doivent avoir lieu d'urgence pour faire en sorte que les mises en accusation soient dûment confirmées, tandis qu'il faut aussi poursuivre

tous les travaux en cours. En outre, la réussite de ce type d'opération n'a de chances de permettre l'arrestation d'autres suspects dans l'avenir avec la même efficacité que si les ressources du Bureau sont étoffées. Le rejet de la demande de confirmation de la mise en accusation conjointe de 29 accusés retarde les travaux du Bureau et impose une procédure plus longue pour joindre les accusations contre plusieurs individus dans un même acte d'accusation. En conséquence, le Procureur doit aujourd'hui établir des mises en accusation nouvelles, modifier certaines mises en accusation déjà rédigées et rechercher d'autres moyens de joindre les actions entreprises contre les 29 accusés.

Activités

40. En 1999, le Bureau du Procureur exécutera les activités suivantes :

a) Activités de fond

i) Enquêtes

a. Conformément aux Règles de procédure et de preuve en vigueur, les enquêtes ont lieu dans le strict respect des droits du suspect et de l'accusé;

b. Dans la conduite des enquêtes, le Procureur peut interroger les suspects, les victimes et les témoins et enregistrer leurs dépositions, réunir des moyens de preuve et procéder à des enquêtes sur place;

c. Le Bureau du Procureur prend toutes autres mesures nécessaires pour procéder aux enquêtes, notamment des dispositions spéciales pour protéger les témoins et les informateurs; il peut solliciter l'aide de toutes autorités nationales compétentes ou d'Interpol et s'adresser à une Chambre de première instance ou à un juge pour tenter d'obtenir les ordonnances nécessaires;

ii) Poursuites

a. Durant l'instruction, le Procureur demande à une Chambre de première instance ou à un juge de rendre des ordonnances et de délivrer des mandats (assignations à comparaître, mandats d'arrêt et ordonnances de transfert, notamment);

b. Après la mise en accusation d'une personne, le Procureur assiste aux comparutions initiales et aux conférences de mise en état, introduit des requêtes en cours d'information et donne suite à celles de la défense, et communique les éléments de preuve conformément à l'article 66 des Règles de procédure et de preuve;

c. Les poursuites sont menées conformément au chapitre six des Règlements; toutes les mesures sont prises pour préserver, le cas échéant, l'anonymat des témoins à charge;

b) Activités d'appui. L'appui fourni aux enquêteurs et aux avocats de l'accusation comprend la garde des éléments de preuve réunis par les enquêteurs, leur archivage et la tenue de leur inventaire informatique afin de pouvoir les mettre à la disposition de ces agents lorsqu'ils en ont besoin durant leurs travaux. Il comprend également l'entretien d'une chambre forte, équipée pour permettre la communication des informations aux avocats de la défense conformément aux Règles de procédure et de preuve.

41. Les indicateurs de résultats pour 1999 seraient les suivants :

<i>Division des enquêtes - Kigali</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
Nombre d'enquêtes	80	90	90
Mises en accusation (cumulatif depuis 1995)	25	29	36

<i>Division des enquêtes - Kigali</i>	1997	1998	1999
Missions	480	472	500
Témoins interrogés	450	650	650
Dépositions obtenues	450	500	600
Arrestations	8	6	12
<i>Division des poursuites</i>			
Requêtes/demandes/réponses	80	130	150
Procès en préparation	20	6	9
Procès en cours	3	5	6
Procès terminés	–	3	4
Verdicts	–	3	4
Appels	–	3	4
Admissions de culpabilité	–	1	–
<i>Section des informations et de l'appui pour les preuves</i>			
Documents indexés	75	4 000	10 000

Ressources nécessaires

Postes

42. Le montant de 17 384 600 dollars prévu à cette rubrique correspond au coût total de 137 postes temporaires maintenus et rend compte d'une croissance des ressources de 4 152 100 dollars, due à l'effet net de l'application de nouveaux coûts types, aux conséquences reportées de six postes créés en 1998 et à la proposition d'ouvrir 76 nouveaux postes temporaires pour 1999, dont 10 postes temporaires proposés précédemment dans les prévisions révisées pour 1998. L'annexe IV au présent rapport décrit en détail les demandes et les justifications pour ces postes. Le plein coût annuel estimatif des nouveaux postes temporaires représenterait un montant net de 7 403 200 dollars (montant brut : 8 488 500 dollars). Le tableau ci-joint décrit les 76 postes nouveaux d'après leur titre fonctionnel :

Récapitulatif des postes nouveaux par titre fonctionnel^a

	Administrateurs et catégories supérieures					Services généraux	Total	
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel 1		Services généraux (autres niveaux)
Bureau du Procureur								
<i>a) Postes temporaires nouveaux proposés</i>								
Bureau du Procureur adjoint	–	–	–	1	–	1	–	1
Division des poursuites								
Section des procès :								
Avocats seniors	–	3	–	–	–	3	–	3
Avocats	–	–	3	–	–	3	–	3
Avocats adjoints	–	–	–	3	–	3	–	3
Administrateurs de dossier	–	–	–	–	3	3	–	3
Section des avis juridiques								
Conseillers juridiques pour les poursuites	–	–	–	1	–	1	–	1
Conseillers juridiques pour les enquêtes	–	–	–	6	–	6	1	7
Division des enquêtes								
Équipes d'enquête	–	–	–	10	9	19	4	23
Groupe des renseignements et des recherches	–	–	–	14	–	14	3	17
Section des informations et de l'appui pour les preuves	–	–	–	–	–	–	5	5
Total des postes temporaires nouveaux proposés et des postes reclassés	–	3	3	35	12	53	13	66

^a Hormis les postes proposés dans les prévisions révisées de 1998.

Consultants et experts

43. Le montant de 148 000 demandé sous cette rubrique correspond aux services d'experts qui aideront l'accusation soit en qualité de témoins qui déposeront devant le Tribunal soit en tant que spécialistes qui contribueront à évaluer les témoignages des experts cités par la défense. Les experts sont des spécialistes reconnus dans leur domaine de compétence qui sont invités par le Procureur à témoigner devant le Tribunal sur des aspects tels que le contexte historique, politique et militaire du conflit au Rwanda ou à fournir des témoignages médicaux en rapport avec les constatations des médecins légistes. Les prévisions, fondées sur l'hypothèse de six jugements en 1999, envisagent une moyenne de cinq témoignages d'experts séjournant à Arusha environ sept jours pour chaque procédure de jugement, à raison d'un honoraire de 200 dollars par jour (42 000 dollars), plus les dépenses de voyage et de subsistance (106 000 dollars).

Voyages

44. Le montant prévu, soit 814 900 dollars, correspondrait aux dépenses suivantes :

a) Voyages aux fins d'enquête (327 300 dollars). Cette somme correspond aux voyages des équipes d'enquête, sauf le Groupe des renseignements et des recherches, à l'intérieur du Rwanda, dans les pays voisins et en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. Pour les voyages à l'intérieur du Rwanda, les prévisions considèrent que des équipes de deux ou trois enquêteurs, accompagnés d'un interprète, d'un chauffeur et d'un ou deux

agents de sécurité recrutés sur le plan international, se déplaceront durant des périodes de trois ou quatre jours. Dans le cas des voyages en dehors du Rwanda, deux enquêteurs doivent se déplacer à chaque fois pour interroger les témoins et les suspects résidant à l'étranger. À cause des problèmes de sécurité au Rwanda, les déplacements font l'objet de certaines restrictions pour les activités d'enquête dans le pays. Toutefois, le Procureur prévoit d'intensifier les enquêtes en dehors du Rwanda. Les crédits demandés correspondent à 500 missions au Rwanda et 60 voyages à l'étranger;

b) Les crédits demandés pour les voyages du Groupe des renseignements et des recherches (216 000 dollars) correspondent aux déplacements d'équipes d'un maximum de quatre enquêteurs travaillant à la même mission d'enquête ou de recherche de personnes accusées. Leurs déplacements comprennent de longs séjours hors du Rwanda, souvent dans le but d'exercer une surveillance sur les sujets. Les opérations de recherche prennent généralement fin lorsqu'un État Membre est invité, en vertu d'un mandat d'arrestation et d'une ordonnance appropriée du Tribunal, à arrêter les personnes pour les remettre au Tribunal. Après l'arrestation, le Greffe prend les dispositions nécessaires pour transférer les personnes arrêtées à Arusha;

c) Voyages du Procureur et des agents du bureau de La Haye, du Procureur adjoint, des équipes d'enquête et des autres agents du Bureau du Procureur à Kigali (271 600). Certains déplacements du Procureur pour le compte du Tribunal constituent des voyages de représentation en compagnie de responsables publics et correspondent à la participation à des séminaires et autres réunions. Les autres voyages du Procureur comprennent des déplacements à Arusha pour participer aux sessions plénières et à des consultations avec le Greffier et les juges, de même que des déplacements au Rwanda pour des consultations avec les responsables publics et les cadres du bureau. Le Procureur adjoint a besoin de tenir fréquemment des consultations avec le Procureur. Les déplacements à New York correspondent aux examens du budget. Des déplacements sont également nécessaires pour assister à des réunions de haut niveau avec les gouvernements afin d'obtenir de ceux-ci les accords nécessaires en matière de coopération. Les enquêteurs et les conseillers juridiques se déplacent de Kigali à Arusha pour assister aux audiences du Tribunal durant de courtes périodes, tandis que les membres des équipes de poursuite se rendent à Kigali pour faire rapport régulièrement au Procureur adjoint.

Dépenses générales de fonctionnement

45. Un poste nouveau à hauteur de 388 000 dollars est proposé pour financer les dépenses de fonctionnement du Groupe des renseignements et des recherches. Les enquêteurs du Groupe prévoient en 1999 quatre grandes opérations qui les mettront en contact avec des agents/sources et qui nécessiteront des mesures de protection spéciales et entraîneront des coûts d'information et de voyage et des dépenses de subsistance et de communication.

Contributions du personnel

46. Le montant des contributions du personnel correspondant au tableau des effectifs proposé pour le Bureau du Procureur est estimé à 2 650 500 dollars.

C. Le Greffe

Tableau 9

État récapitulatif, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses en 1997	Crédits initialement ouverts en 1998	Prévisions de dépenses en 1999	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation en pourcentage (d)/(b)
a) Dépenses					
Postes (net des contributions du personnel)	12 056,8	22 444,4	34 078,3	11 633,9	51,8
Autres dépenses de personnel	1 042,4	1 827,2	2 074,9	247,7	13,6
Consultants et experts	60,5	–	–	–	–
Voyages	704,1	483,7	682,8	199,1	41,2
Services contractuels	2 272,4	4 375,5	6 328,8	1 953,3	44,6
Frais généraux de fonctionnement	2 915,7	2 766,6	4 172,3	1 405,7	50,8
Frais de représentation	6,7	4,0	4,0	–	–
Fournitures et accessoires	1 113,0	988,1	1 390,3	402,2	40,7
Mobilier et matériel	1 991,7	1 396,8	2 833,4	1 436,6	102,8
Construction, aménagement des locaux, gros entretien	–	419,6	1 023,6	604,0	143,9
Subventions et contributions	–	70,0	140,0	70,0	100,0
Contributions du personnel	1 638,4	3 408,8	4 880,8	1 472,0	43,2
Total (brut)	23 801,7	38 184,7	57 609,2	19 424,5	50,9
b) Recettes					
Contributions du personnel	1 638,4	3 408,8	4 880,8	1 472,0	43,2
Autres recettes	–	97,7	–	(97,7)	(100,0)
Total (a) + (b) (net)	22 163,3	34 678,2	52 728,4	18 050,2	52,1

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses en 1997	Prévisions de dépenses en 1998	Prévisions de dépenses en 1999	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation en pourcentage (d)/(b)
Dépenses					
Postes temporaires	–	939,2	1 249,5	310,3	33,0
Autres dépenses de personnel	–	465,5	485,6	–	–
Consultants et experts	–	18,4	–	(18,4)	(100,0)
Voyages	–	73,5	–	(73,5)	(100,0)
Frais généraux de fonctionnement	225,3	966,0	966,0	–	–
Fournitures et accessoires	70,1	–	–	–	–
Mobilier et matériel	–	70,0	–	(70,0)	(100,0)
Bourses, subventions et contributions	–	12,5	12,5	–	–
Total (net)	295,4	2 545,1	2 713,6	168,5	6,6
Total général (1) + (2) (net)	22 458,7	37 223,3	55 442,0	18 218,7	48,9

Tableau 10
Postes nécessaires

	Postes temporaires							
	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires		Total		
	1998	1999 ^a	Changement	1998	1999	1998	1999	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	–	–	–	1	1	
D-1	2	2	–	–	–	2	2	
P-5	8	9	1	–	–	8	9	
P-4	20	30	10	1	1	21	31	
P-3	43	65	22	3	3	46	68	
P-2/1	34	44	10	2	2	36	46	
Total partiel	108	151	43	6	6	114	157	
Agents des services généraux et catégories apparentées								
Services généraux (1re classe)	6	6	–	–	–	6	6	
Services généraux (autres classes)	66	105	39	3	3	69	108	
Service mobile	14	26	12	–	–	14	26	
Service de sécurité	74	82	8	–	–	74	82	
Service de sécurité (agents locaux)	40	67	27	5	5	45	72	
Personnel local	124	188	64	14	14	138	202	
Total partiel	324	474	150	22	22	346	496	
Total	432	625	193	28	28	460	653	

^a Dont 432 postes temporaires existants, 13 postes temporaires existants transférés des Chambres, 180 nouveaux postes temporaires, y compris 24 postes temporaires déjà proposés dans le projet de budget révisé pour 1998, et 9 reclassements.

47. En vertu de l'article 16 du Statut du Tribunal, le Greffe est chargé, sous la direction générale du Greffier, d'assurer l'administration et les services du Tribunal. En vertu de l'article 33 du Règlement, le Greffier apporte son concours aux Chambres et, lors des plénières du Tribunal, ainsi qu'aux juges et Procureur dans l'exercice de leurs fonctions.

48. Le Greffe comprend essentiellement trois groupes : le Cabinet du Greffier, la Division des services judiciaires et juridiques et la Division de l'administration. Le Cabinet du Greffier comprend la Section de la presse et de l'information, qui assure un lien fondamental avec les journalistes et les visiteurs, qui sont des membres de la presse, des universitaires, des membres d'associations professionnelles et le grand public.

49. Par le biais de la Division des services judiciaires et juridiques, le Greffier facilite le fonctionnement du Tribunal par diverses activités concernant l'administration du Tribunal, le soutien et la protection des victimes et des témoins, l'appui fourni par le Tribunal à la défense et l'administration du Centre de détention des Nations Unies, s'agissant notamment de la gestion des conditions de détention.

50. En 1998, sur recommandation du Greffier, les Chambres ont adopté un code de déontologie pour les conseils de la défense plaidant devant le Tribunal. Après consultation du Groupe consultatif pour les questions de défense, des directives concernant la rémunération des avocats ont été publiées en vue d'uniformiser et rationaliser les dépenses des équipes chargées de la défense. Le Greffier a également mis en place un système de conseils commis d'office.

51. En ce qui concerne le soutien et la protection des victimes et des témoins, il convient de signaler notamment le transport aller retour à Arusha de plus de 100 témoins à charge et à décharge et la réinstallation au Rwanda et à l'étranger de 12 témoins particulièrement menacés. De plus, le Greffier a publié des directives concernant la rémunération des experts cités par les parties.

52. Le manque de place continue à entraver le fonctionnement du Tribunal. Il est devenu évident que, pour diverses raisons, les besoins en locaux avaient été sous-évalués dans tous les sites. Il a été établi que la salle d'audience, les bureaux et le Centre de détention d'Arusha étaient insuffisants. Par ailleurs, le nouveau bâtiment à Kigali n'est pas devenu disponible comme prévu, le Gouvernement ayant décidé de transférer la propriété du nouvel immeuble.

53. En conséquence, le présent budget contient diverses propositions à court terme ainsi que plusieurs propositions à long terme pour remédier à l'exiguïté des locaux du Tribunal. Il s'agit notamment de délocaliser des activités à Arusha, d'installer des bureaux dans des locaux préfabriqués à Kigali et d'agrandir au plus vite le Centre de détention des Nations Unies.

Activités

54. Durant l'exercice 1999, les activités suivantes seront entreprises :

a) Activités de fond

i) Section de la presse et de l'information. Mener une action coordonnée d'information, confiée à un porte-parole, qui coordonnera depuis Arusha toutes les activités d'information menées dans les trois bureaux du Tribunal à Arusha, Kigali et Nairobi. Il s'agira notamment de faire connaître les positions du Tribunal et les faits nouveaux, d'organiser des interviews de hauts responsables du Tribunal, de publier dans la région des communiqués de presse et une gazette trimestrielle, à l'intention des missions, des organisations non gouvernementales, et des gouvernements des pays hôtes;

ii) Section du service des audiences. Fournir un appui administratif, avant et durant les audiences, au Cabinet du Procureur, à la défense et aux Chambres, afin que l'audience se déroule au mieux; préparer le calendrier des audiences en consultation avec les Chambres; conserver les archives judiciaires; exécuter les instructions que les Chambres donnent au Greffe durant les audiences et s'occuper de la correspondance émanant de la défense, des accusés et des suspects et du Procureur concernant les procès et les questions qui s'y rapportent; il est prévu d'apporter des améliorations visant à simplifier les procédures concernant les archives judiciaires, automatiser les fonctions d'archivage, de mettre en place un mécanisme permettant de télécharger sur le site Web les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une ordonnance de non-diffusion et de communiquer les transcriptions aux parties en temps opportun;

iii) Section des conseils et de la gestion du Centre de détention

a. Défense. Tenir à jour une liste d'avocats de la défense, commettre des avocats à la défense des détenus indigents à l'issue de consultations, et informer les avocats et autres membres de la défense des règles appliquées par le Tribunal; veiller au respect de la directive relative à la commission d'office de conseils, s'agissant des honoraires demandés et des dépenses engagées par la défense; veiller au respect du code déontologie des avocats de la défense et faire appliquer les directives visant la rationalisation des dépenses liées à la défense;

b. Détention et exécution des peines. Faire droit aux demandes du Comité international de la Croix-Rouge concernant des inspections inopinées du quartier pénitentiaire visant à établir la conformité des conditions de détention; accréditer les personnes autorisées à rendre visite aux détenus; examiner les questions juridiques relatives aux conditions de détention qui se posent lors des communications de routine avec les détenus, les conseils et les visiteurs et définir des procédures et des politiques concernant l'exécution des peines;

iv) Section de l'aide aux témoins et aux victimes. Prévoir et prendre, sur le terrain, les mesures nécessaires pour permettre aux témoins de l'accusation et de la défense de se rendre à Arusha pour témoigner devant le Tribunal; assurer à Arusha et à Kigali l'hébergement des témoins dans des résidences protégées; apporter aux témoins l'aide voulue durant leur séjour à Arusha pour leur comparution à l'audience : escorte, documents de voyage, frais de voyage, habillement, assurance, indemnisation du manque à gagner, relogement, rapatriement, services d'un accompagnateur, logement sur place et transport local, personnel de garde ou main-d'oeuvre agricole de remplacement, garde 24 heures sur 24, et services d'un praticien de l'aide psychosociale; définir des dispositions additionnelles pour la réinstallation de témoins ailleurs qu'au Rwanda;

v) Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres

a. Aider les juges des Chambres (première instance et appel) à préparer les documents concernant les décisions sur les requêtes soumises par les parties; la confirmation des mises en accusation; les mandats d'arrêt; les ordonnances de prorogation de la détention provisoire des suspects; les ordonnances de transfèrement ou de remise des personnes détenues pour le compte du Tribunal; les arrêts rendus par les deux Chambres; et se coordonner avec la Section des services administratifs du Tribunal pour la fourniture par le Greffe des services appropriés, y compris la traduction des documents. En moyenne, ce sont trois documents par semaine qui sont préparés pour les juges;

b. Recherches juridiques. Préparer des dossiers ou mémoires à l'intention des juges et soumettre des avis juridiques au Greffier;

c. Accords officiels. Interpréter l'accord de siège; élaborer des principes régissant les relations avec les pays tiers ou avec les organisations internationales; mettre au point des accords tendant à assurer la prise de mesures équitables et efficaces pour les remboursements, la construction et le fonctionnement du Centre de détention;

d. Documentation destinée aux organes délibérants de l'ONU. Rédiger le rapport annuel du Président au Secrétaire général et à l'Assemblée générale ainsi que l'Annuaire et d'autres publications;

vi) Fonctionnement de la bibliothèque juridique du Tribunal à Arusha et à Kigali. 1999 est la première année où la bibliothèque fonctionnera avec un bibliothécaire, ce qui implique diverses activités de démarrage, notamment l'achat d'un ensemble de livres, documents de référence et périodiques, délibérément choisis en fonction des besoins des utilisateurs. Les locaux de la bibliothèque ont été conçus pour faciliter la recherche dans des livres et sur ordinateur en ligne avec possibilité de consulter des bases juridiques, des informations concernant les achats – vendeurs, produits et prix, par exemple – et les événements récents.

b) Services d'appui administratif

i) Centre médical des Nations Unies

a. Offrir une assistance médicale au personnel en cas d'urgence, y compris l'évacuation sanitaire, faire passer des examens médicaux pour déterminer l'aptitude physique du personnel international et du personnel recruté localement et aider à évaluer les fournisseurs de services médicaux à Arusha en vue de déterminer vers quels médecins il convient d'aiguiller les fonctionnaires;

b. Affecter au Centre de détention des Nations Unies un médecin chargé de faire passer des examens médicaux à l'arrivée des détenus, déterminer le niveau approprié de soins en cas de maladie, mettre au point un programme de gestion, y compris la médication, et prendre des dispositions avec les fournisseurs de services les plus appropriés pour les soins d'urgence, les hospitalisations et les interventions chirurgicales;

ii) Groupe du budget

a. Formuler et préparer le budget-programme annuel sur la base de l'expérience acquise et des plans stratégiques concernant l'avenir et suivre l'exécution du budget et analyser les disparités;

b. S'occuper de la gestion du budget en tenant à jour une liste d'agents certificateurs, maintenir un tableau d'effectifs et décider des affectations internes;

c. Aider les services organiques à préparer des plans de dépenses ainsi que la présentation de documents budgétaires aux donateurs en vue d'obtenir des contributions extrabudgétaires, suivre les faits nouveaux et évaluer les ressources du Fonds de contributions volontaires ainsi que les propositions de programmation;

iii) Section du personnel

a. S'occuper du recrutement, des affectations et des promotions des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur jusqu'au niveau D-1, assurer le service fonctionnel des organes chargés des nominations et promotions;

b. S'occuper du perfectionnement du personnel en assurant la formation, organiser la journée d'initiation prévue pour les nouveaux membres du personnel, ainsi que des cours de langues et d'informatique élémentaires et des séminaires spécialisés en matière de gestion, à l'intention des administrateurs et d'autres spécialistes, tels que les enquêteurs, les agents de sécurité et les fonctionnaires de l'information;

c. Continuer à assurer le recrutement du personnel local et à fournir les autres services habituels au personnel du Tribunal;

d. Fournir les services voulus au personnel, notamment améliorer le versement des différentes prestations;

iv) Section des finances

a. Approuver les engagements de dépenses et les versements aux fournisseurs et régler des demandes de remboursement déposées par des membres du personnel;

b. Faire fonctionner un nouveau système financier et comptable mis en place sur la base de recherches et expériences effectuées en 1998;

v) Section des services généraux

a. Continuer à fournir des services dans les domaines suivants : voyages, expédition des effets personnels des fonctionnaires qui viennent prendre leur poste ou qui rentrent dans leur pays, délivrance et prorogation des visas et laissez-passer, inventaire et gestion du matériel, achats, transports, entretien des bâtiments et technologie de l'information/système intégré de gestion;

b. Appuyer l'importance donnée à l'automatisation de la gestion des dossiers et des achats, à la maintenance du site Web, au serveur spécialisé et aux nouvelles applications pour la protection des témoins; améliorer les réseaux d'électricité, de téléphone et de télécopie au profit des usagers; améliorer le système de communication par satellite d'un point à un autre, et l'utilisation des moyens audio et vidéo dans les trois salles d'audience;

c. Apporter des aménagements structurels à l'aile Kilimanjaro au Centre international de conférences d'Arusha pour y installer des cellules de transit et une entrée spéciale; continuer à agrandir et aménager des locaux du Centre de détention des Nations Unies;

vi) Section de la sécurité

a. Améliorer la sécurité des locaux et des biens du Tribunal à deux lieux d'affectation, qui seront agrandis en 1998, avec davantage de points de contrôle équipés pour radioscopie et télévision en circuit fermé;

b. Réorganiser la sécurité à Kigali pour disposer d'un groupe du renseignement et de la coordination, d'une équipe spécialisée dans l'escorte des missions sur le terrain et d'un service s'occupant des questions de sécurité à Kigali;

c. Améliorer la sécurité des détenus grâce à des véhicules blindés, des cellules de transit pour réduire la fréquence des convois entre le Centre de détention des Nations Unies et le siège, notamment lorsqu'il est prévu de transporter un grand nombre de détenus jusqu'aux salles d'audience;

d. Constituer un noyau de personnel de sécurité qui sera affecté au Centre de détention;

vii) Section des services linguistiques et des services de conférence

a. Fournir des services en kinyarwanda dans les situations suivantes : interprétation consécutive des témoignages pendant les audiences, transcription et traduction de textes originaux constituant des éléments de preuve (enregistrements et documents recueillis par les enquêteurs);

b. Assurer l'interprétation simultanée en anglais et en français, former le personnel aux techniques d'audience et fournir la traduction, en anglais et en français, des dossiers judiciaires et documents de séance;

c. Sous réserve de recrutement du personnel linguistique, fournir une interprétation simultanée des audiences en kinyarwanda.

55. Les indicateurs de performance seraient les suivants :

	1997	1998	1999
<i>Section de la presse et de l'information</i>			
Nombre de journalistes sur la liste	490	1 000	1 500
Communiqués de presse publiés	74	86	150
Demandes d'informations par téléphone ou de documents, émanant de la presse	685	850	1 300
Demandes d'informations par téléphone ou de documents, émanant du public	410	600	1 000
Visites organisées d'universitaires ou d'autres groupes	29	60	100
Bulletins d'information	1	3	4
Journalistes accrédités	n.d.	202	400
Expositions photographiques	n.d.	3	10

	1997	1998	1999
Ateliers/séminaires	n.d.	n.d.	5
<i>Section des services administratifs du Tribunal</i>			
Séances	195	260	345
Nombre de pages de transcription des débats	34 003	47 800	70 000
Nombre de documents traités	1 684	2 500	3 500
<i>Section de l'aide aux témoins et aux victimes</i>			
Témoins	83	111	180
Jours de comparution des témoins	1 040	1 400	2 300
Demande de réinstallation	10	11	32
Témoins appelant une protection supplémentaire	71	32	83
<i>Témoins appelant des mesures d'aide spéciales</i>			
Aide médicale et psychologique	54	56	120
Vêtements, etc.	65	65	160
Résidences protégées	2	3	4
<i>Section de la défense et de la gestion du Centre de détention</i>			
Nombre de conseils	30	45	60
Membres supplémentaires de la défense	9	30	55
Nombre maximum de détenus	23	40	54

	1997	1998	1999
<i>Section des services judiciaires généraux et de l'appui aux Chambres</i>			
Jugements définitifs (en anglais et en français)	0	3	4
Décisions de justice (en anglais et en français)	60	100	130
Mandats d'arrêt (en anglais et en français)	10	15	15
Confirmation des mises en accusation (en anglais et en français)	10	15	15
Décisions en vertu de l'article 40 bis du Règlement			
Dossiers et mémoires juridiques	25	35	40
Préparation de la session plénière du Tribunal international	1	1	2
Rapport annuel	1	1	1
Annuaire	n.d.	n.d.	2
Division de l'Administration			
<i>Section du personnel</i>			
Tableau d'effectifs	324	616	830
Candidatures reçues et examinées	2 132	5 000	6 000
Contrats de louage de services	41	75	80
Offres de nomination	118	100	100
Tests préliminaires	38	70	75
Cours de formation	3	50	55
<i>Section des finances</i>			
Effectifs figurant sur les états de paie :			
Personnel local	199	211	360
Personnel international (portion locale de la rémunération)	206	284	330
États financiers mensuels	12	12	12
Demandes de remboursement (de frais de voyage, etc.)	2 000 000	4 100 000	5 000 000
Autres versements	7 700 000	13 200 000	15 000 000
Crédits ouverts	35 000 000	50 800 000	73 000 000
Dépenses extrabudgétaires	700 000	3 300 000	4 000 000
<i>Services généraux</i>			
Travaux achevés	50	150	175
Grands travaux en cours	4	12	10
Télécopies, valise, courrier du Greffe, nombre d'articles :			
Reçus	23 840	30 500	34 000
Envoyés	26 619	15 000	18 000
Photocopies : nombre de pages	750 363	1 525 470	2 000 000
Demandes de visas ou permis de résidence	194	500	600
Opération aériennes : nombre de vols			
Nombre de passagers	298	300	350
Nombre d'articles transportés : valise, marchandises, bagages	1 293	1 800	2 000
Bordereaux de réception et d'inspection	1 383	1 500	1 800

	1997	1998	1999
<i>Voyages</i>			
Demandes d'autorisations de voyage examinées	945	862	1 100
Factures	700	800	1 000
<i>Achats</i>			
Commandes passées	435	415	450
Contrats signés	9	15	15
Contrats examinés par le Comité local des marchés	32	30	35
Contrats examinés par le Comité des marchés du Siège	4	10	6
<i>Communications et systèmes d'information/Système intégré de gestion</i>			
Réseau locaux	2	3	4
Connexions aux réseaux locaux	124	350	500
Appels au service de dépannage	2 718	3 550	4 550
Appels au service de dépannage par préposé	1 954	2 850	3 250
Service de dépannage – ordinateurs installés	1 600	700	1 350
Nombre de séances avec enregistrement audio et vidéo	328	500	750
Postes téléphoniques PABX	472	552	800
Demandes d'installation de nouveaux postes/de déplacements de poste	3 300	200	300
Dépannage	n.d.	600	900
Réparations et installations – électricité	n.d.	240	400
Groupe électrogène pour les communications	250	400	600
Nombre de demandes adressées au service de dépannage	n.d.	1 200	1 600
Nombre de pages de télécopie envoyées	45 195	60 000	90 000
Nombre de pages de télécopie reçues	14 805	15 000	20 000
Nombre d'appels reçus au central	n.d.	27 600	40 000
<i>Transports</i>			
Nombre de coupons de carburant	3 360	11 400	13 600
Nombre de travaux d'entretien et de réparation de véhicules	608	2 400	2 500
Coupons de transport	4 440	15 800	18 000
Nombre de pièces détachées de véhicules commandées	512	1 824	2 100
<i>Section des services linguistiques et des services de conférence</i>			
Nombre de pages traduites	8 585	15 000	22 000
Nombre de séances d'interprétation d'audiences (Arusha)	195	260	345
Nombre de jours de travail d'interprètes sur le terrain (Kigali)	860	2 100	3 000
<i>Services de sécurité</i>			
Nombre moyen de patrouilles et de factions par jour	15	26	36
Nombre de cartes d'identité du personnel délivrées	925	1 400	1 500
Nombre de cartes d'identité de visiteurs délivrées	1 800	1 700	1 500
Nombre d'agents assurant la sécurité des salles d'audience et des accusés	4	10	15
Nombre d'agents assurant la sécurité du siège du Tribunal	40	50	68
Nombre d'agents assurant la sécurité du Centre de détention	6	13	19

Ressources nécessaires

Postes

56. Le montant prévu à cette rubrique (34 078 300 dollars) permettrait de continuer à financer 445 postes temporaires, dont les 13 postes de soutien juridique transférés de la Chambre; il représente un accroissement net de 1 633 900 dollars, imputable à l'application de nouveaux coûts standard, à l'effet différé de la création de 158 postes en 1998, à la création de 180 postes temporaires, dont 24 avaient déjà été proposés dans le projet de budget révisé pour 1998, et au reclassement de 9 postes. On trouvera aux paragraphes 48 à 159 de l'annexe IV au présent rapport des explications détaillées et des justifications concernant tous ces postes. Les augmentations prévues au Greffe sont dues à la nécessité de renforcer le soutien judiciaire, juridique et administratif aux activités élargies des Chambres et du Cabinet du Procureur. Le coût estimatif intégral des nouveaux postes temporaires proposés s'élèverait à 9 701 600 dollars par an en chiffres nets (chiffres bruts : 11 003 600 dollars). On trouvera ci-après un état récapitulatif des nouveaux postes, par titre fonctionnel :

État récapitulatif des nouveaux postes, par titre fonctionnel^a

	Administrateurs				Total partiel	Agents des services généraux et catégories apparentées						Total partiel	Total
	P-5	P-4	P-3	P-2		1re classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	SS/LL	LL		
Greffes													
<i>a) Nouveaux postes temporaires proposés et postes reclassés</i>													
Cabinet du Greffier													
Conseiller pour la parité entre les sexes	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Secrétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Section de la presse et de l'information													
Chef de section/porte-parole	1	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Spécialistes de l'information	-	-	1	2	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Assistant d'édition	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
Secrétaire	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
Journaliste photo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Assistant d'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Cabinet du Greffier adjoint													
Juriste	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Commis aux archives judiciaires													
Section du service des audiences													
Commis de salle d'audience	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Préposé à la garde des éléments de preuve	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Archiviste	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Section de l'aide aux victimes et aux témoins													
Assistant administratif	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
Préposé à l'aide aux victimes	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2	2
Agents de la sécurité (international)	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
Section des conseils et de la gestion du Centre de détention													
Juriste	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres													
Juristes	-	1	3	1	5	-	-	-	-	-	-	-	5
Juristes/linguistes	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bibliothécaire juridique	-	-	1	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bibliothécaire adjoint	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Aide bibliothécaire	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	1	2
Secrétaires bilingues	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
Dactylographes bilingues	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1

	Administrateurs						Agents des services généraux et catégories apparentées						
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	SS/LL	LL	Total partiel	Total
Division de l'administration													
Bureau du Chef													
Spécialiste du budget-programme		1	-1										
Centre médical des Nations Unies à Arusha													
Médecin		1										1	1
Secrétaire											1	1	1
Section du personnel													
Commis au personnel							2					2	2
Section des finances													
Assistant financier (paiement)							1					1	1
Assistant financier (état de paie)							1					1	1
Section des services généraux													
Assistant pour les achats							1					1	1
Assistant (bâtements)							1					1	1
Personnel de gestion des bâtiments											8	8	8
Techniciens des communications et de l'audiovisuel								9				9	9
Mécaniciens								2			6	8	8
Chauffeurs											10	10	10
Section des services linguistiques et des services de conférence													
Réviseurs		2			2							2	2
Interprètes			12		12							12	12
Traducteurs			2	-2									
Dactylographes en kinyarwanda							2					2	2
Assistants de références bilingues							1					1	1
Section de la sécurité													
Agents de sécurité (international)								2				2	2
Agents de sécurité (niveau local)									27			27	27
Vigiles											5	5	5
Section des services administratifs – Kigali													
Réviseurs (kinyarwanda)		1			1								1
Traducteurs		2	-2										
Interprètes			2										
Dactylographes bilingues							2					2	2
Assistants au contrôle des documents							1					1	1
Traducteurs de kinyarwanda											8	8	8
Techniciens des communications								1				1	1

	<i>Administrateurs</i>					<i>Agents des services généraux et catégories apparentées</i>							Total
	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Service de sécurité</i>	<i>SS/LL</i>	<i>LL</i>	Total partiel	
Agents de sécurité (international)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1
Commis à l'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Standardistes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	2
Facturiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Assistants TED	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	2
Mécaniciens/commis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	5
Chauffeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	6	6
Total	1	9	21	-	31	-	20	12	5	27	61	125	156

^a Non compris les postes proposés dans le projet de budget révisé de 1998.

Autres dépenses de personnel

57. Le montant prévu à cette rubrique (2 074 900 dollars) permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (1 774 900 dollars). Le montant demandé servirait notamment à engager du personnel supplémentaire pour des périodes de courte durée : équipes de sécurité chargées d'accompagner des enquêteurs au Rwanda, juristes et linguistes appuyant les équipes de rédaction au moment des jugements, personnel linguistique ayant des connaissances en kinyarwanda, personnel recruté sur le plan local pour des projets ponctuels de gestion des bâtiments et personnel de transport, en fonction des besoins; à faire face à des besoins imprévus ou à une charge de travail plus lourde, et à remplacer le personnel en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité;

b) Heures supplémentaires (300 000 dollars). Le montant prévu permettrait de couvrir le coût des heures supplémentaires nécessaires pendant les périodes où la charge de travail est particulièrement lourde.

Frais de voyage

58. Le montant prévu (682 800 dollars) permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage liés aux déplacements que devront effectuer le Greffier et ses collaborateurs (281 000 dollars) pour se rendre à Kigali, à La Haye, à New York, dans d'autres pays d'Afrique et ailleurs dans le monde pour tenir des consultations avec les représentants de gouvernements, prendre les dispositions nécessaires pour le transfert de détenus, accompagner les témoins et participer à des réunions de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies;

b) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des témoins à charge et à décharge (383 400 dollars). On prévoit que 180 témoins, dont 72 en provenance du Rwanda, se rendront à Arusha en 1999 pour déposer lors des procès;

c) Frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit des opérations du Tribunal (18 400 dollars).

Services contractuels

59. Le montant prévu (6 328 800 dollars) permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Conseils de la défense (5 048 600 dollars). Le Greffier désigne un conseil pour défendre tout accusé incapable d'assurer lui-même sa représentation (lorsque l'intéressé est reconnu indigent au sens de l'article 4 de la directive). Conformément à la directive, les accusés peuvent se faire assister de deux conseils, un conseil principal et un coconseil, mais la moitié des défenseurs n'ont qu'un conseil principal. À l'heure actuelle, 31 conseils principaux représentent des accusés et 18 défenseurs ont également choisi un coconseil. En outre, pour la moitié des défenseurs, plusieurs enquêteurs ou assistants sont associés aux travaux des équipes chargées de la défense. Le montant prévu comprend les honoraires des conseils pour l'ensemble des détenus ainsi que ceux des coconseils, des enquêteurs et des assistants, étant entendu que les intéressés ne représenteront que la moitié des équipes chargées de la défense (3 653 000 dollars); les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres des équipes chargées de la défense, au titre des déplacements qu'ils devront effectuer pour participer aux diverses phases de la procédure [comparution initiale des accusés, motions, conférences sur l'état des affaires et procès proprement dits (843 400 dollars)]; les frais de voyage et indemnités de subsistance des enquêteurs désignés par la défense (552 200 dollars);

b) Experts présentés par la défense (116 000 dollars). Le montant prévu correspond aux honoraires de six des 12 experts désignés. En effet, jusqu'à présent, la moitié d'entre eux seulement ont demandé que leurs services soient rémunérés;

c) Services contractuels d'imprimerie (40 000 dollars). Le montant demandé doit permettre de couvrir les dépenses générales du Tribunal dans ce domaine (impression des formulaires administratifs, des documents d'information et des bulletins, et reliure du texte des jugements). Certains de ces travaux sont effectués par l'Office des Nations Unies à Nairobi;

d) Services contractuels de sécurité (560 800 dollars). Aux termes d'un accord avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le Tribunal fournit les repas et prend à sa charge les faux frais des agents contractuels de sécurité (officiers de police et gardiens de prison) auxquels il est fait appel pour renforcer le contingent normal d'agents de sécurité au Centre international de conférences d'Arusha, au Centre de détention, au domicile des juges, lors du transfert des détenus entre le Centre de détention et le siège du Tribunal et pour renforcer le personnel de sécurité tanzanien dans les résidences protégées (472 800 dollars) Un montant de 88 000 dollars est également demandé à cette rubrique pour financer les services d'une société locale de surveillance et compléter le personnel du Groupe de la sécurité à Kigali;

e) Médecins (122 000 dollars). Ce montant correspond aux honoraires de médecins et au coût des examens de laboratoire lorsque le médecin du Centre de détention prescrit un traitement particulier à certains détenus. Ceux qui ont de graves problèmes de santé ont souvent besoin d'un suivi médical très poussé et d'examens de laboratoire qui souvent ne peuvent se faire qu'à Nairobi (coût moyen : 1 000 dollars par mois). Le montant demandé permettrait de couvrir les frais médicaux de six détenus (72 000 dollars) et de prendre en charge deux malades dans un état grave qu'il faudrait peut-être soigner à l'étranger. Jusqu'à présent, une intervention chirurgicale à l'étranger a été envisagée pour deux détenus;

f) Audit externe (47 500 dollars);

g) Un montant de 90 300 dollars est prévu pour couvrir le coût de l'assurance automobile, faire réparer les véhicules sérieusement accidentés et parer à d'autres éventualités;

h) Un montant de 44 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de nettoyage et de blanchissage (uniformes des agents de sécurité, uniformes des chauffeurs et vêtements des détenus et du personnel du Centre de détention);

i) Un montant de 259 600 dollars permettrait de couvrir les dépenses de formation dans les domaines suivants : techniques d'interprétation en salle d'audience, terminologie juridique employée par le personnel linguistique, informatique, utilisation et gestion des installations de télécommunication et formation spécialisée à l'intention du personnel de sécurité et du personnel du Centre de détention.

Frais de représentation

60. Sur la base des dépenses engagées durant les années précédentes, un montant de 4 000 dollars est demandé pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation occasionnés par les sessions plénières, l'accueil de visiteurs de haut rang et autres activités du Tribunal.

Frais généraux de fonctionnement

61. Le montant prévu à ce titre (4 172 300 dollars) se répartit comme suit :

- a) Location et entretien des locaux (1 421 000 dollars) :
- i) Un montant de 1 197 000 dollars doit permettre de louer les locaux et installations ci-après : environ 7 500 mètres carrés dans l'aile Kilimanjaro du Centre international de conférences d'Arusha (405 000 dollars); chambres à l'hôtel Equator, près du Centre de conférences, pour loger du personnel qui ne participe pas directement aux procès (192 000 dollars); un atelier de réparation de véhicules, une station service et un entrepôt de pièces détachées à Arusha (60 000 dollars); trois résidences protégées et une propriété privée pour l'annexe du Centre de détention à Arusha et une résidence protégée à Kigali (120 000 dollars); des bureaux dans le bâtiment Amahoro (360 000 dollars); le Centre de communications à Kigali (60 000 dollars);
 - ii) Un montant de 200 000 dollars est demandé au titre des services d'entretien général des installations à Arusha et à Kigali (trois immeubles de bureau, les trois salles d'audience, le Centre de communications à Kigali, quatre résidences protégées, le Centre de détention et les aires de stationnement);
 - iii) Un montant de 12 000 dollars est demandé au titre de l'entretien et du fonctionnement des trois ascenseurs du Centre international de conférences d'Arusha, qui sont utilisés par le personnel du Tribunal et les détenus;
 - iv) Un montant de 12 000 dollars est demandé pour les fournitures et services de nettoyage;
- b) Un montant de 370 300 dollars est prévu aux rubriques suivantes pour les bureaux et installations d'Arusha et de Kigali : eau et électricité (153 600 dollars); gazole pour les groupes électrogènes du Centre international de conférences d'Arusha, du Centre de détention et des bureaux de Kigali (216 700 dollars);
- c) Un montant de 1 540 600 dollars est demandé au titre des communications. Étant donné l'emplacement du siège du Tribunal, le personnel hors siège a absolument besoin de communications sûres et efficaces. Le montant prévu devrait permettre de financer les services suivants : expédition de documents à La Haye par la valise diplomatique (service nouveau); renforcement du système de communications par satellite, y compris pour l'Internet; installation de lignes de téléphone/télécopie supplémentaires pour pouvoir diffuser plus rapidement et plus sûrement les documents urgents ou confidentiels; accroissement du nombre de fréquences utilisées par le personnel chargé d'effectuer des missions de caractère sensible sur le terrain; raccordement d'un plus grand nombre d'utilisateurs hors siège au système central. Le montant en question se répartit comme suit :
- i) Valise diplomatique et services de messagers (60 000 dollars);
 - ii) Courrier international (5 000 dollars);
 - iii) Location d'un segment spatial sur Intelsat pour les communications (591 600 dollars);
 - iv) Frais de télécopie et de téléphone, y compris installations téléphoniques, téléphones cellulaires, messagerie locale et accès à des satellites (400 000 dollars);
 - v) Location de fréquences et de circuits (100 000 dollars);
 - vi) Redevances au titre de l'utilisation d'Inmarsat pour les communications officielles (télécopie et téléphone) (180 000 dollars);
 - vii) Abonnement à Internet à Arusha et Kigali (108 000 dollars);
- viii) Abonnement à Lexis et à Nexis (96 000 dollars);
- d) Un montant de 370 400 dollars est demandé pour couvrir les frais de protection et de soutien des témoins, notamment le coût des services de sécurité à fournir aux témoins

qui viennent d'autres pays que le Rwanda et aux assistants chargés d'aider les témoins de la défense, ainsi que les frais de réinstallation des témoins. Le montant prévu a été calculé sur la base de 180 témoins, dont 72 en provenance du Rwanda. En ce qui concerne les ressources nécessaires pour couvrir les frais de réinstallation à long terme, l'expérience montre que 14 % des témoins en provenance du Rwanda demandent une aide à ce titre;

e) Un montant de 200 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de transport au Centre de détention à la suite d'arrestations de suspects ou de personnes mises en accusation. Le montant prévu correspond au coût de la location d'un avion pour six jours. Le transport s'effectue dans des avions affrétés spécialement ou dans l'appareil de l'ONU, utilisé hors forfait;

f) Un montant de 270 000 dollars, demandé au titre des services divers, se répartit comme suit : commissions bancaires liées à la tenue des comptes du Tribunal (90 000 dollars); assurance générale (30 000 dollars); frais supplémentaires de transport de fret pour le matériel importé et rémunération d'un transitaire chargé du transit international, du dédouanement, de l'entreposage et du transbordement des cargaisons, en particulier lorsqu'elles sont débarquées à Dar es-Salaam ou à Mombasa (150 000 dollars).

Fournitures et accessoires

62. Le montant de 1 390 300 dollars demandé à ce titre permettrait de financer les achats ci-après : papeterie et fournitures de traitement électronique de l'information (300 000 dollars); pièces de rechange et fournitures pour matériel de bureau et autre matériel (40 000 dollars); articles destinés aux services de sécurité, y compris les uniformes (50 000 dollars); fournitures audio-vidéo, pellicules photographiques et développement (45 000 dollars); journaux, périodiques et livres de bibliothèque (300 000 dollars); vêtements pour les détenus et les témoins (30 000 dollars); fournitures médicales (50 000 dollars); nourriture et rations pour les détenus (120 000 dollars); carburants et lubrifiants pour les véhicules (455 300 dollars).

Mobilier et matériel

63. Le montant demandé à ce titre (2 833 400 dollars) doit servir à financer les achats ci-après :

a) Mobilier et équipements de bureau (150 000 dollars), pour répondre aux besoins des effectifs supplémentaires à Arusha et à Kigali;

b) Matériel de bureautique (662 500 dollars) : ordinateurs de bureau (260 000 dollars), ordinateurs portables (112 500 dollars), imprimantes (120 000 dollars), logiciels ou licences (150 000 dollars) et matériel spécialisé scanners – dispositifs de stockage – (20 000 dollars) pour parer aux besoins du personnel qui sera recruté en 1999;

c) Matériel de transmissions et pièces de rechange (632 000 dollars) : radios portatives VHF, dont certaines dotées de fréquences permettant d'émettre ou de recevoir des messages cryptés, pour le personnel supplémentaire (agents de sécurité, personnel chargé de la protection des témoins et personnel technique) (52 000 dollars); amélioration du système d'autocommutateur pour mieux relier les différents sites et raccorder un plus grand nombre d'utilisateurs (300 000 dollars), matériel portatif de vidéoconférence pour joindre les témoins éloignés, liaisons téléphoniques rurales pour la nouvelle annexe du Centre de détention et les résidences des juges (80 000 dollars); blocs d'alimentation électrique non interruptibles pour la troisième salle d'audience (8 000 dollars); extension du système audio-visuel dans

les salles d'audience et à la Section de la presse et de l'information (50 000 dollars); pièces détachées et outils pour l'atelier de réparations (142 000 dollars);

d) Matériel de transport : 758 000 dollars. Le montant demandé permettrait d'acheter 30 véhicules 4 x 4, 6 minibus, 2 chariots-élévateurs, un camion et une camionnette pour renforcer le parc de véhicules à Arusha et à Kigali, et de remplacer les véhicules trop vieux pour être réparés;

e) Pièces détachées et outils pour les ateliers de réparation du matériel de transport (205 900 dollars);

f) Autre matériel de bureau (350 000 dollars) : photocopieuses, télécopieurs, dictaphones et déchiqueteuses pour Arusha et Kigali;

g) Matériel de sécurité (armes, munitions et uniformes) (75 000 dollars).

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

64. Le montant total de 1 023 600 dollars demandé à ce titre servira à couvrir le coût des travaux suivants :

a) Travaux d'agrandissement, d'amélioration ou de transformation nécessaires pour que les nouveaux bureaux mis à la disposition du Tribunal au Centre international de conférences d'Arusha soient adaptés à ses besoins (625 000 dollars); construction d'un atelier de réparation pour le matériel de transport, d'un entrepôt et d'aires de stationnement (280 000 dollars); agrandissement des bureaux au complexe d'Amahoro et construction de bâtiments préfabriqués pour le personnel supplémentaire à Kigali; installation d'une clôture de sécurité dotée d'un éclairage approprié pour le complexe d'Amahoro (345 000 dollars);

b) Construction d'un bâtiment (avec mur d'enceinte) (398 600 dollars), adjacent au Centre de détention actuel, dans le périmètre de la prison tanzanienne, afin de mettre des cellules supplémentaires à la disposition du Tribunal (338 600 dollars), et achat des fournitures et du matériel nécessaires pour aménager dans le bâtiment des cellules individuelles (60 000 dollars). Le Tribunal et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie négocient actuellement un accord officiel à ce sujet, dans le cadre de celui qu'ils ont déjà conclu à propos de la construction et de l'utilisation du Centre de détention. Le nombre de détenus n'atteint pas encore la capacité maximum du Centre mais, vu la configuration actuelle des locaux, il est difficile de séparer les différents groupes. On a commencé en 1998 à partager les locaux actuels en cinq blocs, pour pouvoir isoler les uns des autres les différents groupes de détenus. Ainsi agrandi et réaménagé, le Centre de détention comprendrait 80 cellules, réparties en cinq blocs.

Subventions et contributions

65. Le montant demandé (140 000 dollars) correspond à la contribution du Tribunal aux dépenses de personnel et de fonctionnement du Service de sécurité hors siège mis en place à Kigali par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (80 000 dollars), et aux dépenses de la clinique de Kigali (60 000 dollars), ces deux services étant administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), organisme chef de file au Rwanda. Il a été calculé au prorata du nombre de fonctionnaires du Tribunal en poste à Kigali.

Contributions du personnel

66. Les contributions du personnel sont estimées à 4 880 800 dollars.

IV. Conclusion et recommandations

67. Sur la base des propositions détaillées formulées aux paragraphes précédents, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal criminel international pour le Rwanda pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999 sont estimées à 73 081 300 dollars (montant net). Un montant supplémentaire de 7 531 300 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel; il serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

68. Dans sa résolution 52/218 du 22 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de mettre en recouvrement 50 % du montant total des ressources nécessaires pour le fonctionnement du Tribunal en 1999 conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire, et de mettre le reste en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix, après déduction des soldes inutilisés du Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Ces soldes étant désormais entièrement épuisés, le montant net prévu, soit 73 081 300 dollars, (montant brut : 80 612 600 dollars), serait réparti comme suit :

a) Un montant net de 36 540 650 dollars (montant brut : 40 306 300 dollars) serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1999;

b) Un montant net de 36 540 650 dollars (montant brut : 40 306 300 dollars) serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour l'année 1999.

69. On notera que si ces prévisions de dépenses avaient été calculées sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en appliquant systématiquement au tableau d'effectifs proposé pour 1999 des taux de vacances de poste de 8 % ou 5 % selon le cas), il faudrait prévoir un crédit supplémentaire d'un montant net de 7 848 100 dollars (montant brut : 8 944 400 dollars), ce qui porterait à 80 929 400 dollars le montant net total (montant brut : 89 557 000 dollars).

Annexe I

Hypothèses budgétaires

1. Les prévisions budgétaires sont établies sur la base des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU, soit 663 shillings tanzaniens et 307 francs rwandais pour un dollar des États-Unis. On a prévu que le multiplicateur de l'ajustement de poste serait de 34,3 pour la République-Unie de Tanzanie et de 32,8 pour le Rwanda.
2. Globalement, les dépenses à inscrire au budget statutaire sont calculées sur la base du barème des traitements bruts. Toutefois, les prévisions budgétaires des principaux services du Tribunal pris séparément sont établies sur la base du barème des traitements nets (c'est-à-dire le traitement brut diminué de la contribution du personnel), ce qui permet de faire des comparaisons avec les autres organismes des Nations Unies. Pour faire apparaître le niveau des dépenses brutes, la différence entre les traitements bruts et les traitements nets (c'est-à-dire la contribution du personnel) fait l'objet d'une rubrique distincte dans tous les tableaux de dépenses. Un montant équivalent est inscrit au chapitre des recettes correspondant.
3. En ce qui concerne les taux de vacance de poste pour 1999, il est proposé de les fixer, dans le cas des postes existants et de ceux figurant dans les prévisions révisées pour 1998, à 8 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 5 % pour la catégorie des services généraux et, dans le cas des postes nouveaux, à 60 % pour les administrateurs et à 50 % pour les agents des services généraux. En outre, les prévisions budgétaires donnent des renseignements sur le coût estimatif annuel des postes temporaires nouveaux.
4. Dans tout le rapport, en ce qui concerne les postes d'appui à Arusha et à Kigali, une distinction est faite entre les postes d'agent de sécurité recruté sur le plan international (agents des services généraux de 1re classe et d'autres classes) et les postes d'agent recruté sur le plan local (agents locaux).

Annexe II

Contributions volontaires

1. Dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à apporter pour le Tribunal des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général.

2. À ce jour, les contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires pour les activités du Tribunal international pour le Rwanda s'élèvent à 7 571 998 dollars. Le tableau ci-après en donne le détail.

<i>Contributeur</i>	<i>Montant de la contribution (en dollars É.-U.)</i>
Belgique	2 705 450
Canada	734 850
Chili	1 000
Danemark	43 452
Égypte	1 000
Espagne	150 000
États-Unis d'Amérique	50 000
Finlande	182 983
Grèce	20 000
Irlande	237 704
Israël	7 500
Liban	3 000
Norvège	49 983
Nouvelle-Zélande	34 792
Pays-Bas	2 995 531
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	95 000
Saint-Siège	3 000
Suède	68 729
Suisse	188 024
Total	7 571 998

3. Des discussions se sont ouvertes avec plusieurs donateurs concernant leur apport au Fonds de contributions volontaires. La première contribution versée en 1998 par le Gouvernement finlandais était destinée à financer l'installation d'un système de commutation de télécopie permettant de mieux gérer l'écoulement du trafic, et à couvrir les frais de voyage des témoins cités à comparaître. Les échanges de vues en cours avec d'autres donateurs portent sur les contributions allouées à l'équipement des salles d'audience en matériel audiovisuel et au soutien de projets relatifs à l'aide aux témoins, à la gestion des archives judiciaires, à la prestation de services consultatifs dans des domaines spécifiques et à la formation spécialisée du personnel.

4. En 1998, les fonds disponibles ont servi à financer les dépenses relatives aux agents chargés d'assurer la sécurité de témoins dans une résidence protégée, les agents du Groupe de l'analyse criminologique et ceux du Bureau du Procureur chargés d'inspecter les lieux

des crimes. Le Fonds de contributions volontaires a également été utilisé pour maintenir les vols réguliers entre Kigali et Arusha, et financer les missions spéciales organisées pour transférer au Centre de détention des Nations Unies des détenus placés jusque-là sous la garde des autorités d'États Membres et faciliter la comparution de témoins résidant en situation irrégulière dans des pays tiers.

5. Une autre forme de contribution volontaire est le détachement de personnel à titre gracieux auprès du Tribunal par des gouvernements. Le tableau ci-après, qui indique, par pays, le nombre de personnes ainsi mises à la disposition du Tribunal montre que jusqu'à 13 fonctionnaires ont été détachés en 1998. La valeur des services ainsi rendus est estimée à 1 446 200 dollars pour l'année, sur la base des coûts standard de l'ONU, et les dépenses d'appui connexes à 188 000 dollars, soit 13% de la valeur de l'apport. Sept des personnes détachées à titre gracieux qui sont arrivées à Kigali au mois d'août 1998 resteront en poste jusqu'à l'expiration de leur contrat en février 1999. En 1999, la valeur de la contribution en nature correspondant à leurs services est estimée à 117 000 dollars (en chiffres bruts) (montant net : 102 800 dollars), et les coûts connexes à 15 200 dollars.

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements du 1er janvier au 31 décembre 1998

<i>Contributeur</i>	<i>Milliers de dollars</i>		<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
	<i>É.-U.</i>	<i>Fonction</i>												
Allemagne	167,8	Conseiller juridique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Canada ^a	316,2	Enquêteur	0	0	0	0	0	0	0	7	7	7	7	7
Danemark	191,8	Juriste hors classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Danemark	83,9	Conseiller juridique	1	1	1	1	1	1	–	–	–	–	–	–
Pays-Bas	90,3	Conseiller juridique	1	1	1	1	1	1	–	–	1	1	1	1
Pays-Bas	379,4	Enquêteur	6	6	6	6	6	6	1	1	1	1	1	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	54,2	Enquêteur	1	1	1	1	1	1	–	–	–	–	–	–
Suède	108,4	Enquêteur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Suisse	54,2	Enquêteur	1	1	1	1	1	1	–	–	–	–	–	–
Total	1 446,2		13	13	13	13	13	13	4	11	12	12	12	12

^a Postes financés grâce à une contribution du Gouvernement néerlandais.

Annexe III

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document A/52/697

Paragraphe 22. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires estime que la budgétisation des dépenses relatives aux activités d'audit interne et d'audit externe des tribunaux aurait dû être mieux expliquée dans les rapports du Secrétaire général.

1. Le montant des dépenses prévues au budget du Tribunal pour les activités d'audit s'élève à 18 400 dollars pour les missions du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et à 47 500 dollars pour celles du Comité des commissaires aux comptes. Le montant demandé pour les missions d'audit du BSCI comprend les crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des auditeurs et des enquêteurs.
2. Les montants estimatifs relatifs à l'audit externe, qui comprennent normalement les honoraires, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des vérificateurs externes des comptes, sont fixés par le Secrétariat du Comité des commissaires aux comptes.

Paragraphe 23. La question de l'éventualité de dépenses à prévoir pour la protection à long terme des témoins ne semble pas avoir été traitée de manière adéquate dans le projet de budget actuel. Le Comité demande que dans les prévisions budgétaires qu'il soumettra dans le cadre du prochain budget, le Tribunal fasse une analyse détaillée des dépenses à prévoir pour la protection des témoins.

3. Les dépenses à prévoir pour l'aide et la protection des témoins ont été calculées sur la base de l'expérience acquise, qui montre que 14 % seulement des témoins demandent à être relogés à la suite de leur témoignage. On n'a jusqu'à présent relogé de témoins qu'au Rwanda. Les dépenses encourues ont un caractère ponctuel non renouvelable et personne n'a encore demandé un soutien ou une protection prolongés.
4. Concernant la protection des témoins, les solutions à long terme relèvent plutôt des États Membres qui peuvent héberger les intéressés dans des résidences protégées, leur fournir une nouvelle identité et leur apporter une aide de longue durée en les affiliant à leurs régimes de sécurité sociale. Des efforts sont actuellement déployés pour obtenir des gouvernements qu'ils aident les personnes souhaitant être relogées par mesure de précaution. Étant donné que ce type d'assistance n'est pas sans conséquence, les autorités des États Membres concernés doivent en examiner tous les aspects avec soin et l'on ne doit donc pas s'attendre à une aide immédiate dans ce domaine.
5. Au vu des considérations qui précèdent, le relogement et la protection à long terme des témoins devraient avoir des incidences financières très modestes pour le Tribunal. On fera régulièrement le point sur cette question, à mesure que l'on recevra les réponses des États Membres.

Paragraphe 23. Le prochain projet de budget devrait également contenir une analyse des dépenses à prévoir à long terme pour la détention des coupables, ainsi que des solutions possibles.

6. On a commencé à étudier diverses solutions pour la détention des condamnés lorsqu'il est devenu manifeste qu'un accusé plaiderait coupable. Le Président et le Greffier se sont

efforcés de trouver des États Membres prêts à accepter que des condamnés purgent leur peine dans un établissement pénitentiaire national.

7. Des États Membres ont répondu favorablement à une note verbale du Secrétaire général, mais il n'a pas toujours été possible d'y donner suite. On étudie actuellement la possibilité de créer un centre de détention dans un seul pays, ce qui permettrait d'uniformiser les conditions de détention de tous les prisonniers et d'administrer l'établissement plus efficacement.

8. Il serait préférable que le centre de détention en question soit établi dans un pays de la région. Aucun pays n'a nécessairement dans son système carcéral national un centre de détention conforme aux normes internationales, mais il devrait être possible d'en construire si plusieurs États Membres apportent des contributions volontaires à cet effet.

Annexe IV

Demandes de création de postes et justifications

I. Les Chambres

1. Le personnel d'appui des Chambres se compose actuellement de l'assistant spécial du Président (P-2), de 6 juristes (P-2) et de 6 secrétaires [agents des services généraux (autres classes)]. Étant donné que ces fonctionnaires relèvent du Chef de la Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres, il est proposé de les réaffecter au Greffe. Un personnel d'appui est également prévu pour la troisième Chambre de première instance dans le cadre du nouveau dispositif.

II. Bureau du Procureur

Cabinet du Procureur

2. Le Procureur assure la direction générale du Bureau du Procureur. En outre, il maintient de nombreuses relations officielles et diplomatiques et d'autres contacts de haut niveau avec des représentants d'États Membres, d'organisations internationales ou non gouvernementales, ainsi que des relations suivies avec les médias. Étant donné la distance qui sépare le Procureur du Procureur adjoint et du Greffier, le personnel du Cabinet doit assurer une coordination et des liens de communication efficaces avec Arusha et Kigali. Le Procureur, qui opère depuis La Haye, est assisté d'un conseil en appel hors classe (P-5), d'un coordonnateur (P-4), d'un attaché de presse (P-3), d'un agent des services généraux (1re classe) et d'un agent des services généraux (autres classes).

Bureau du Procureur adjoint à Kigali

3. Le Procureur adjoint est globalement responsable de la gestion du Bureau du Procureur à Kigali. Étant le fonctionnaire du Tribunal du plus haut rang à Kigali, il est particulièrement bien placé pour assurer les contacts avec le gouvernement hôte et les gouvernements des États du continent africain.

4. Le tableau d'effectifs du Bureau du Procureur adjoint comprend 1 poste D-2 pour le Procureur adjoint, 1 poste P-4 pour l'assistant spécial chargé de l'administration du Cabinet du Procureur ainsi que des liaisons et de la coordination avec La Haye et Arusha et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour le secrétariat et l'appui administratif.

Nouveau poste : 1 P-3

5. Le Procureur adjoint, entre autres fonctions, examine minutieusement les actes d'accusation et les pièces justificatives avant de les soumettre au Procureur, représente le Procureur à l'audience et tient le Procureur informé de toutes les activités judiciaires. Du fait de l'accroissement des activités liées à l'instruction et au jugement des affaires, il est proposé de créer un poste P-3 de juriste adjoint du Procureur adjoint, dont le titulaire sera chargé de passer en revue tous les documents juridiques émanant des conseillers juridiques et du Tribunal d'Arusha ainsi que du Tribunal de La Haye et de recommander au Procureur adjoint les mesures à prendre.

Division des poursuites

6. La Division des poursuites effectue toutes les tâches juridiques incombant au Bureau. Les attributions de son personnel consistent à rédiger les actes d'accusation, comparaître devant les juges pour la procédure de confirmation, poursuivre les prévenus et assister aux conférences de mise en état devant les Chambres de première instance, réunir des moyens de preuve supplémentaires pour les procès et les appels, rechercher et mettre définitivement au point, si besoin est, les documents devant être communiqués à la défense, examiner les pièces et les preuves aux fins de la protection des témoins, soulever les exceptions préjudicielles, étudier et modifier les actes d'accusation et présenter diverses demandes d'ordonnance aux magistrats et aux Chambres de première instance.

7. Le Chef de la Division des poursuites (D-1), assisté d'un secrétaire [agent des services généraux (autres classes)] est chargé de la gestion et de la supervision de la Division qui, en 1998, comprenait les trois groupes suivants: la Section des procès, elle-même constituée de quatre équipes d'avocats de l'accusation, la Section des avis juridiques et le Groupe des conseillers juridiques des équipes. En 1999, il est proposé de créer une Section des avis juridiques placée sous la direction du Conseiller juridique principal et composée de deux groupes de conseillers juridiques: le Groupe des conseillers juridiques pour les poursuites et le Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes.

Section des procès

8. La Section se divise en six équipes, composées chacune d'un avocat de l'accusation principal (P-5), d'un avocat de l'accusation (P-4), d'un avocat auxiliaire (P-3) et d'un agent de gestion des dossiers (P-2). L'effectif actuel de la Section comprend 6 P-5, 6 P-4, 6 P-3 et 6 P-2/1. Quatre agents des services généraux (autres classes) assurent les services d'appui de la Section.

Nouveaux postes (3 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 3 P-2/1)

9. Lorsque la troisième Chambre de première instance deviendra opérationnelle, les six équipes participant aux procès se consacreront entièrement aux audiences – y compris celles consacrées aux requêtes – et aux conférences de mise en état devant les Chambres. Il est proposé de constituer trois nouvelles équipes qui interviendraient lors de la phase finale de la mise en état. Ces équipes travailleraient sur les affaires qui ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi et qui doivent être prêtes à passer à la phase du jugement dès la clôture des procès en cours.

10. Les ressources demandées pour la Section des procès en 1999 permettront de financer neuf équipes chargées des poursuites. Les nouveaux postes prévus sont les suivants : 3 P-5 (avocats de l'accusation principaux), 3 P-4 (avocats de l'accusation), 3 P-3 (avocats auxiliaires), 3 P-2/1 (agents de gestion des dossiers).

11. Après avoir essayé en 1997 et 1998 la formule consistant à affecter le personnel chargé de l'instruction à Arusha pour des périodes inférieures à un an, on a conclu qu'il valait mieux que les avocats de l'accusation s'installent dans cette ville. En effet, les intéressés se consacrant exclusivement à la conduite des procès, ils doivent avoir sous la main à Arusha tous leurs dossiers et documents de travail. En outre, le fait de devoir laisser leur famille à Kigali peut affecter leur mode de vie. Il est donc proposé que la Section des procès tout entière soit transférée à Arusha, ce qui permettrait à son personnel de saisir les Chambres des affaires qu'ils instruisent sans le moindre délai.

12. Les équipes participant aux procès qui poursuivent la préparation des affaires ont besoin de consulter leurs collègues de la Division des enquêtes ou de la Section des avis juridiques. Il semble plus économique de financer les déplacements ponctuels de juristes entre Kigali et Arusha aux fins de consultation plutôt que de baser l'effectif complet à Kigali et de détacher du personnel à Arusha lorsqu'une affaire passe en jugement.

Section des avis juridiques

13. La Section des avis juridiques est placée sous la direction d'un conseiller juridique principal (P-5) assisté d'un agent des services généraux (autres classes). Elle se compose de deux groupes : le Groupe des conseillers juridiques pour les poursuites et le Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes. Le Conseiller juridique principal dirige les travaux des deux groupes et coordonne les activités juridiques que ceux-ci mènent à Kigali avec celles des conseillers juridiques de La Haye et des équipes participant aux procès à Arusha, l'objectif étant que les positions juridiques adoptées soient cohérentes et dûment fondées.

14. En outre, le Conseiller juridique principal apporte son concours au Procureur adjoint en préparant les demandes d'assistance et de coopération à soumettre aux États et en assurant la liaison avec le gouvernement hôte.

Groupe des conseillers juridiques pour les poursuites

15. Les conseillers juridiques pour les poursuites donnent des avis sur les diverses positions juridiques adoptées par l'accusation, aident à la rédaction définitive des actes d'accusation, effectuent des recherches sur des thèmes relatifs au droit pénal et international, appuient les experts appelés à témoigner, gèrent la documentation juridique et donnent des conseils sur le fonds documentaire dont a besoin la bibliothèque juridique de Kigali.

16. Les conseillers juridiques pour les poursuites sont répartis comme suit : 2 conseillers juridiques sont à Kigali pour assister les équipes participant aux procès [1 poste P-4 financé au moyen de fonds extrabudgétaires et 1 poste P-3 dont le titulaire est secondé par un agent des services généraux (autres classes)] et 1 conseiller juridique est mis à la disposition du Procureur à La Haye (1 P-4 et 1 P-3). Les conseillers basés à La Haye contribuent aux travaux de recherche, le Tribunal ayant accès par leur intermédiaire à tous les services de bibliothèque et aux services juridiques en ligne.

Nouveau poste : 1 P-3

Poste transféré : 1 P-4

17. Le volume de travail des conseillers juridiques pour les poursuites a augmenté en 1998, car ils doivent à la fois préparer de nouveaux procès et assumer toutes les tâches découlant de la détention des suspects et de l'arrestation de nouveaux accusés. Étant donné que cette tendance devrait se poursuivre en 1999, et compte tenu du nombre de procès prévus, il est indispensable de renforcer le Groupe.

18. Il est proposé d'ajouter au tableau d'effectif un poste P-4 de conseiller juridique provenant du Groupe de l'analyse scientifique et technique de la Division des enquêtes, dont le titulaire, comme celui du poste P-4 existant, conseillerait les équipes participant aux procès et leurs propres auxiliaires au sein du Groupe sur les positions juridiques à défendre au Tribunal. Les intéressés seraient chargés d'effectuer les recherches juridiques exigées par l'augmentation de l'activité judiciaire et sa complexité croissante. Il est également proposé de créer un poste P-3 de conseiller juridique en droit international. Les enquêteurs pourraient ainsi recevoir, sur des points de droit international, des avis et des opinions juridiques qui leur seraient très utiles dans la mesure où la plupart des enquêtes soulèvent des questions

juridiques et factuelles complexes concernant, entre autres choses, la responsabilité individuelle et la responsabilité des autorités dans les cas de génocide ou conspiration en vue de commettre un génocide. En général, ce type de conseils juridiques est nécessaire de toute urgence.

Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes

19. Le Groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes (ex-Groupe des conseillers juridiques des équipes) fournit des avis juridiques aux enquêteurs chargés de réunir des éléments de preuve sur le terrain; ses membres supervisent le prélèvement desdites preuves et leur évaluation, y compris les dépositions des témoins, et définissent la stratégie à suivre pour aboutir à la mise en accusation. Les conseillers juridiques pour les enquêtes sont transférés en fin de parcours auprès d'une équipe participant au procès et jouent le rôle de coconseils auprès des avocats de l'accusation. Les neuf conseillers juridiques, actuellement de classe P-4, sont affectés à titre individuel aux équipes d'enquête. L'appui du Groupe est assuré grâce à deux postes d'agent des services généraux (autres classes).

Nouveaux postes : 6 P-3, 1 agent des services généraux (autres classes)

20. Les conseillers juridiques pour les enquêtes travaillent actuellement sur neuf affaires se trouvant à différents stades de la mise en état. Le moment venu, ils rejoindront, en qualité de coconseils, les équipes qui participeront à ces procès à Arusha. Il faudra alors les remplacer auprès des équipes d'enquêteurs. Partant de l'hypothèse que les six équipes participant aux procès feront venir les conseillers juridiques dès l'ouverture des débats, on estime qu'il faudrait créer six postes P-3 de conseillers juridiques pour les enquêtes et un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour les services d'appui.

Division des enquêtes

21. La principale composante du Bureau du Procureur est la Division des enquêtes. Les postes approuvés pour la Division en 1998 comprennent 1 poste D-1 pour le Chef de la Division, 3 postes P-5 pour les directeurs d'enquête, 12 postes P-4 pour les chefs d'équipe, 73 enquêteurs au total (43 P-3 et 30 P-2/1) et 6 postes d'agents des services généraux (autres classes). Le coût de 12 postes P-3 et d'un poste P-2/1 est imputé sur le Fonds de contributions volontaires.

22. La Division se compose d'enquêteurs et d'analystes expérimentés regroupés dans neuf équipes sous la direction de deux directeurs d'enquête. Le troisième directeur d'enquête est chargé de superviser les travaux de trois Groupes : le Groupe des recherches, le Groupe de l'analyse criminologique et le groupe de l'analyse scientifique et technique.

23. Les équipes d'enquêteurs ont mené à bien les enquêtes sur 41 suspects importants et 50 autres sont prévues. Toutefois, tous les résultats de la première tranche n'ont pas encore été examinés du fait du nombre insuffisant de conseillers juridiques, dont l'effectif pour 1998 était trop réduit pour suivre toutes les enquêtes en cours et faire face aux changements imprévus de priorités. Comme des suspects ont pu être arrêtés avant leur mise en accusation grâce aux activités du Groupe des recherches, les conseillers juridiques ont dû faire face à un afflux tout à fait imprévu de dossiers qui, en vertu de l'article 40 *bis*, doivent pourtant être traités dans des délais précis.

24. La structure de la Division est satisfaisante à deux exceptions près : le Groupe de l'analyse scientifique et technique n'est plus opérationnel et l'effectif du Groupe des recherches insuffisant compte tenu de l'essor prévu de ses activités. Il est donc proposé de

supprimer le Groupe de l'analyse scientifique et technique et de renforcer le Groupe des recherches en y transférant les postes du premier et en créant des postes supplémentaires. On trouvera ci-après des propositions détaillées à ce sujet.

Équipes d'enquêteurs

25. La Division a été réorganisée en 1998 pour que les équipes d'enquêteurs puissent s'intéresser à différents secteurs de la société rwandaise ayant pris part aux crimes commis en 1994. Les affectations de personnel ont pu se faire de manière plus souple et la Division a gagné en efficacité. Les équipes, dont la taille varie, concentrent leurs enquêtes sur des suspects proches du Gouvernement, des forces armées, des partis politiques et des milices qui étaient en place en 1994. Des équipes spécialisées enquêtent sur le rôle de la propagande, les questions de financement et les violences sexuelles.

26. L'effectif actuel des neuf équipes d'enquêteurs comprend 9 chefs d'équipe de classe P-4, 27 enquêteurs de classe P-3 et 27 enquêteurs de classe P-2/1, auxquels s'ajoutent deux postes extrabudgétaires de classe P-3 prévus pour les agents chargés d'inspecter les lieux des crimes. Ces équipes sont appuyées par six agents des services généraux (autres classes).

Nouveaux postes : 10 P-3, 9 P-2, 4 postes d'agent des services généraux (autres classes)

27. Les effectifs des équipes d'enquêteurs restent insuffisants, mais ont été épaulés en 1998 par du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements. Compte tenu du volume de travail des quatre groupes qui ont été constitués, on estime qu'il faut prévoir du personnel supplémentaire, comme suit :

Le Groupe 1 est chargé d'enquêter sur les plus hauts cadres de l'État et de l'administration. Ses travaux ont contribué à l'arrestation de plus de 15 hauts responsables gouvernementaux et politiques. Quatre postes d'enquêteur supplémentaires (2 P-3 et 2 P-2/1) sont demandés pour pouvoir procéder aux enquêtes consécutives aux arrestations.

Le Groupe 2 est chargé d'enquêter sur l'armée. Ses travaux ont conduit à l'arrestation de 10 militaires de haut rang. À l'heure actuelle, 14 suspects font l'objet d'une enquête et 15 nouvelles enquêtes s'ouvriront prochainement. Quatre postes supplémentaires d'enquêteur (2 P-3 et 2 P-2/1) sont requis pour faire face au surcroît de travail.

Le Groupe 3 mène des enquêtes sur des responsables politiques et des extrémistes (20 suspects), dont sept ont été arrêtés. Pour pouvoir enquêter sur les 13 autres suspects en 1999, trois postes supplémentaires (2 P-3 et 2 P-2/1) sont demandés.

Le Groupe 4 enquête sur les violences sexuelles. Depuis 1997, plus de 300 témoins ont été interrogés. Le groupe comprend quatre enquêteurs, dont deux ont été recrutés au milieu de 1998. Il faut le renforcer pour qu'il puisse s'acquitter des tâches suivantes en 1999 :

- a) Clore les enquêtes sur des crimes sexuels menées dans le cadre d'affaires dont le Tribunal est sur le point d'être saisi afin que les modifications éventuelles de l'acte d'accusation puissent être soumises aux Chambres dans les délais prescrits;
- b) Recueillir la première déposition de 300 victimes et témoins supplémentaires et interroger des suspects actuellement détenus dans des prisons rwandaises;
- c) Aider à la confirmation des déclarations des témoins;
- d) Poursuivre les enquêtes et assurer leur suivi, afin que l'on puisse se faire une idée précise de la portée et de la nature des violences sexuelles commises au Rwanda et dans les pays voisins en 1994.

Étant donné l'urgence qu'il y a à faire figurer les violences sexuelles dans les actes d'accusation sur le point d'être rédigés et à préparer les procès y relatifs, huit postes supplémentaires (4 P-3 et 4 P-2/1) sont demandés pour recruter des enquêteurs ayant déjà l'expérience d'enquêtes sur ce type de crime.

28. En 1998, les services de secrétariat et d'appui administratif dont bénéficient les neuf équipes d'enquêteurs sont assurés par six agents des services généraux (autres classes). Il est proposé qu'en 1999 un poste soit prévu à l'appui de chacune de ces équipes. En conséquence, il est demandé quatre nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes).

Groupe du renseignement et des recherches

29. Le Groupe des recherches a été créé en 1997 afin de rechercher des personnes susceptibles de faire l'objet de poursuites, de s'occuper des sources d'information confidentielles, d'évaluer les informations quant à leur crédibilité, y compris de la part d'informateurs, et d'élaborer des principes directeurs concernant l'utilisation des sources confidentielles.

30. En 1998, le Procureur a publié un règlement interne décrivant les procédures opérationnelles types qui doivent être suivies par le Groupe, qui a mis en place un ensemble rigoureux de principes directeurs pour les opérations futures. Les effectifs en 1998 comprennent 1 chef d'équipe de la classe P-4, 3 enquêteurs de la classe P-3 et 2 analystes du renseignement criminologique de la classe P-2/1. En 1999, il est proposé de changer le nom du Groupe des recherches en «Groupe du renseignement et des recherches» afin de mieux refléter la nature de ses activités.

31. Le Groupe a démontré son efficacité au cours des deux dernières années. L'opération NAKI à Nairobi a permis l'arrestation en juillet 1997 de huit personnes suspectées et accusées. Une deuxième opération de grande envergure, qui a commencé en 1997, a abouti à l'arrestation de cinq suspects et d'un accusé en juin 1998 dans quatre pays différents d'Afrique de l'Ouest. Grâce à ses opérations, ce groupe est directement responsable de l'arrestation de près de la moitié des détenus à Arusha. En 1999, le Groupe lancera des opérations similaires afin d'arrêter d'autres personnes recherchées.

32. Étant donné l'environnement unique dans lequel les membres du Groupe opèrent, puisqu'ils doivent pénétrer dans une communauté fermée, les éléments de preuve permettant d'établir un acte d'accusation ne peuvent pas être obtenus par des moyens d'enquête traditionnels. Afin de remplir son mandat, le Groupe doit effectuer des opérations de renseignement et de recherches dans le monde entier au moyen de sources et d'agents.

33. Les activités prévues en 1999 concernent quatre missions dont les objectifs se trouvent dans différentes parties du monde. Les besoins opérationnels de ces missions sont décrits dans une autre section. Chaque mission sera effectuée par une équipe de recherches comprenant quatre enquêteurs de la classe P-3. Il est proposé que le Groupe soit renforcé pour lui permettre d'effectuer les quatre missions prévues en 1999.

Nouveaux postes : 14 P-3, 3 agents des services généraux (autres classes)

Postes redéployés : 1 P-4, 1 P-3

34. Il est proposé de redéployer un poste P-4 du Groupe de l'analyse scientifique et technique afin de créer un poste de juriste opérationnel dont la responsabilité sera d'assurer que toutes les activités opérationnelles soient examinées quant au respect des normes et règlements. Ce juriste élaborera des lettres de reconnaissance avant le recours à un agent ou à une source, prendra les dispositions concernant les mesures spéciales de protection, sera

responsable des aspects juridiques relatifs aux accords de réinstallation et des avis d'échéance, de l'élaboration des déclarations écrites sous serment et des demandes de mesures spéciales de protection, et il fournira son assistance pour l'obtention des documents juridiques.

35. Il est également proposé de créer un poste d'examineur financier de la classe P-3, qui sera également pourvu grâce à un redéploiement du Groupe de l'analyse scientifique et technique, afin d'examiner la validité de toutes les demandes de paiement confidentiel à des agents, sources ou témoins, d'examiner tous les états des dépenses afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes opérationnelles et aux politiques, de contrôler toutes les avances de caisse opérationnelles temporaires, de finaliser les notes de base sur l'examen et de classer toutes les dépenses par catégorie, ainsi que de contrôler le Fonds spécial de trésorerie pour les informateurs et tous les fonds spéciaux de trésorerie pour les opérations.

36. Un nouveau poste de la classe P-3 serait créé pour le coordonnateur des sources humaines confidentielles qui serait responsable de tous les aspects relatifs aux agents et aux sources, y compris la mise à jour du Registre central des sources et la planification de la protection et de la réinstallation de ces personnes.

37. Treize nouveaux postes de la classe P-3 sont requis pour des enquêteurs supplémentaires au Groupe du renseignement et des recherches afin d'obtenir le nombre requis de fonctionnaires (13 plus 3 postes existants) pour quatre équipes d'enquête. Cette demande est fondée sur le plan de travail pour 1999.

38. Trois nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) sont proposés pour assurer l'appui administratif et les services de secrétariat du Groupe à Kigali.

Groupe de l'analyse criminologique et enquêteurs opérant sur le lieu du crime

39. Les effectifs du Groupe de l'analyse criminologique se composent de 9 postes P-3 et d'un poste P-2/1 imputés sur des fonds extrabudgétaires. Les postes pour les enquêteurs opérant sur le lieu du crime sont deux postes P-3 imputés sur les fonds extrabudgétaires. Les analystes font partie intégrante du processus d'enquête en assurant que les éléments recueillis par les enquêteurs sont examinés et analysés d'une manière appropriée pour qu'ils puissent être utilisés d'une manière stratégiquement significative. Il est donc proposé que ces 12 postes continuent à être financés en 1999.

40. Afin d'assurer un poste pour le Chef du Groupe, il est proposé que l'un des postes soit reclassé à la classe P-4. Par conséquent, il est proposé que le nombre total de postes imputés sur des fonds extrabudgétaires soit de 1 P-4, 8 P-3 et 1 P-2/1 pour les analystes criminologiques et de 2 P-3 pour les enquêteurs opérant sur le lieu du crime.

Groupe de l'analyse scientifique et technique

41. Le Groupe de l'analyse scientifique et technique a effectué des enquêtes scientifiques sur les lieux de fosses communes afin de trouver des éléments de preuve physiques permettant de corroborer les dépositions des témoins, et d'identifier les causes des lésions et des décès. Aucune enquête scientifique n'a été effectuée au Rwanda au cours des deux dernières années, pendant lesquelles les membres du Groupe ont été détachés auprès du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à titre de prêt remboursable. On ne prévoit plus l'existence de conditions appropriées pour procéder à des exhumations sur les lieux des fosses communes. Les effectifs actuels comprennent 2 postes P-4 et 2 postes P-3, l'un des postes P-3 étant financé grâce à des fonds extrabudgétaires. Le Groupe est donc aboli et il est recommandé que les trois postes inscrits au budget ordinaire soient redéployés au Groupe du renseignement et des recherches (1 P-4 et 1 P-3) et à la section des avis juridiques du Bureau du Procureur

(1 P-4) comme il a été indiqué ci-dessus, et que le poste financé par des fonds extrabudgétaires soit aboli.

Section des informations et des éléments de preuve

42. La Section des informations et des éléments de preuve a été établie sous sa forme actuelle en janvier 1998 afin de recevoir, de traiter et d'archiver toutes les informations, éléments de preuve et autres pièces à conviction obtenues par les enquêteurs au cours des enquêtes. La Section est également responsable de la mise à jour d'une base de données contenant tous les éléments de preuve conçus pour servir de source de références aux enquêteurs et aux analystes, et elle est chargée d'appliquer les procédures de garde. Au cours du premier semestre de 1998, plus de 4 200 documents ont été indexés et introduits sous forme d'images dans la base de données.

43. La Section a également assumé la responsabilité supplémentaire d'aider le Bureau du Procureur à localiser les éléments de preuve dont il a besoin en vertu de ses obligations de communication aux conseils. À cet égard, une chambre forte et une chambre d'examen ont été installées à Arusha pour garder les éléments de preuve que les équipes participant aux procès ont l'intention de présenter lors des procès, afin de permettre leur communication à l'avocat de la défense selon des procédures contrôlées.

44. Les effectifs approuvés en 1998 comprennent 1 poste P-4 pour le Chef de la Section, 2 postes P-3, 2 postes P-2/1 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes), dont l'un a son lieu d'affectation à Arusha.

Nouveaux postes : 5 agents des services généraux (autres classes)

45. À la suite du transfert des équipes participant aux procès à Arusha, la Section des informations et des éléments de preuve devra fournir à Arusha un appui à ces équipes. On prévoit une augmentation des demandes d'informations en vertu des obligations de communication à la défense en raison de l'augmentation du nombre de procès en cours et en préparation. Afin de répondre à la demande prévue, il est proposé de créer deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) concernant des assistants pour le réseau d'information. Il est proposé également de redéployer de Kigali à Arusha un poste de fonctionnaire chargé de la gestion des dossiers (P-2/1), qui supervisera la Section.

46. La Section aura besoin de trois nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) à Kigali. Un nouvel assistant pour le réseau d'information est requis afin de cataloguer et d'analyser les éléments de preuve. Un autre assistant pour le réseau d'information est requis afin de gérer les services audiovisuels et cartographiques destinés aux équipes d'enquête. En raison de l'augmentation globale des effectifs du Bureau du Procureur, le Groupe de développement des systèmes aura besoin d'un assistant supplémentaire pour les systèmes d'information informatisés afin de satisfaire les besoins techniques du maintien et de la mise à jour du système de gestion des données.

III. Le Greffe

Bureau du Greffe

47. En tant que directeur du bureau à Arusha, le Greffier a pour responsabilités d'assurer la direction exécutive et la gestion générale du Greffe, de remplir des fonctions juridiques diverses afin d'appuyer le Tribunal, qui sont décrites en détail dans le Règlement du Tribunal,

et d'assurer que les Règles et Règlements de l'ONU soient strictement respectés pour la fourniture des services et de l'appui administratifs aux trois organes du Tribunal. Le Greffier, qui a le rang de sous-secrétaire général, est assisté par un juriste et un assistant spécial, tous deux de la classe P-4. Le Bureau comprend également 1 agent des services généraux (1re classe) et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour deux secrétaires bilingues, ainsi qu'un poste d'agent local pour un commis.

48. Le personnel de la classe des administrateurs apporte sa contribution au niveau de la gestion pour permettre au Greffier d'évaluer le fonctionnement du Tribunal, fournit une assistance pour l'exécution des décisions en assurant une coordination et un suivi appropriés, et aide ou représente le Greffier dans les réunions avec des représentants des gouvernements concernant les domaines de compétence de chaque administrateur.

Nouveaux postes : 1 P-4, 1 agent local

Poste redéployé : 1 P-3

49. Toutefois, le Greffier a besoin d'un appui supplémentaire dans le domaine spécialisé de la sexospécificité au Tribunal et concernant les mesures visant à appuyer les témoins de sexe féminin dans les procès. Il est proposé de créer un poste de la classe P-4 pour un conseiller sur les questions de sexospécificité, qui serait chargé notamment d'examiner les activités en cours et prévues du Tribunal en mettant l'accent sur ces questions.

50. En outre, il est proposé de redéployer de la Section de la presse et de l'information au Bureau du Greffe le poste de fonctionnaire du protocole (P-3), étant donné que les fonctions de ce poste ne concernent pas l'information. En outre, un poste d'agent local est requis pour un/une secrétaire du fonctionnaire du protocole.

Section de la presse et de l'information

51. Les activités de la Section de la presse et de l'information se sont multipliées en 1998. La liste de distribution a doublé de longueur, et il y a eu également des augmentations du nombre de communiqués de presse et des autres indicateurs de l'exécution des tâches. En outre, les audiences supplémentaires dans la troisième salle et les procédures d'appel envisagées entraîneront un accroissement de la couverture des activités en 1999.

52. En reconnaissant que les débats du Tribunal revêtent une extrême importance au Rwanda, des plans ont été élaborés pour commencer la transmission en direct des procès à Kigali par la télévision. Cela viendra renforcer les émissions radiophoniques quotidiennes qui existent déjà.

53. Le tableau d'effectifs actuel de la Section comprend 1 poste P-4 pour le Chef et porte-parole, 1 poste P-3 pour le fonctionnaire du protocole, 1 poste P-2/1 pour le fonctionnaire de l'information et 1 poste d'agent local pour un/une secrétaire. Le porte-parole planifie la stratégie du Tribunal en matière d'information, appuie le Greffier ou le Président lors des conférences de presse données au Tribunal ou à l'extérieur, et organise des réunions d'information pour la presse, selon les besoins.

Nouveaux postes : 1 P-3, 2 P-2/1, 2 agents des services généraux (autres classes) et deux agents locaux

Reclassification : 1 P-4 à P-5

54. Il est recommandé de reclasser le poste de porte-parole/chef de section à la classe P-5. Les principales fonctions et responsabilités de ce poste sont la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie dans le domaine de l'information, la coordination des activités d'information entre les différents bureaux et l'appui intégral à tous les organes du Tribunal. Le titulaire du

poste relève du Greffier, mais il a également des contacts avec le Procureur et le Président, selon les besoins.

55. Afin de parvenir au niveau prévu d'activité en 1999, trois postes supplémentaires de la catégorie des administrateurs sont requis pour des fonctionnaires de l'information. Un poste P-3 est requis afin de mettre au point et d'exécuter des projets concrets pour les relations avec les médias, en suivant la stratégie définie par le Porte-parole. Le titulaire de ce poste serait également responsable de l'accueil des journalistes visitant le Tribunal et de l'élaboration de documents pour le Tribunal dans le domaine de l'information.

56. Un nouveau poste P-2/1 est requis afin d'assurer la capacité nécessaire pour produire des nouvelles concernant le Tribunal en kinyarwanda qui seront publiées au Rwanda. Ces informations seraient destinées à la consommation de la population rwandaise. Un autre poste P-2/1 est proposé afin d'assurer la gestion des activités d'information à Kigali, pour maintenir un lien avec la population rwandaise.

57. Les quatre nouveaux postes d'appui sont les suivants :

a) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant d'édition est requis pour l'élaboration de toutes les publications de la Section;

b) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un/une secrétaire bilingue est requis pour l'assistance à la traduction, la correction et la dactylographie des documents en kinyarwanda;

c) Un poste d'agent local est requis pour un journaliste-photographe qui s'occuperait de toutes les questions relatives aux photographies et aux films sur les activités du Tribunal et fournirait une assistance pour les expositions photographiques et cinématographiques;

d) Un poste d'agent local est requis pour un assistant de l'information à Kigali. Dans ce cas, une connaissance de l'histoire et de la langue du pays est essentielle pour aider le fonctionnaire de l'information dans les activités du bureau.

Division des services judiciaires et juridiques

58. Le Greffier adjoint est responsable de la gestion de toutes les activités d'appui au Tribunal, y compris les audiences, l'aide aux témoins et leur protection, les affectations des conseils et l'appui aux chambres. En outre, le Greffier adjoint a pour responsabilités de faire en sorte que les conditions de détention respectent les normes internationales, d'assurer un équilibre approprié entre une gestion ordonnée des détentions et les droits des accusés, et il remplace le Greffier en son absence.

Bureau du Greffier adjoint

Nouveau poste : 1 P-3

59. Les effectifs du bureau comprennent un poste D-1 pour le Greffier adjoint et un poste d'agent local pour un/une secrétaire. Le volume et la complexité des tâches ainsi que leur nature confidentielle exigent une augmentation des effectifs et un renforcement des qualifications. Il est donc proposé que le bureau soit renforcé grâce à la création d'un poste P-3 pour un juriste qui aurait pour responsabilités principales de coordonner les projets spéciaux au nom du Greffier adjoint, de participer à l'élaboration de nouvelles directives pour la Division et d'évaluer les recommandations des chefs de section soumises pour examen au Greffier adjoint.

Section du service des audiences

60. La Section est chargée d'assurer les services d'appui juridique et technique nécessaires pour la tenue d'audiences ou de réunions dans les trois salles d'audience et de tenir à jour un système central de gestion des procès-verbaux. L'effectif de la Section comprend 1 poste P-5 (chef), 2 postes P-4 de juriste, 3 postes P-3 de fonctionnaires affectés aux salles d'audience et 24 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour les agents chargés d'établir des procès-verbaux, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste d'agent local pour le personnel de bureau et de secrétariat, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour les assistants préposés à la tenue des dossiers et des archives et 4 postes d'agent local pour les commis aux archives et les assistants affectés aux salles d'audience.

Nouveaux postes : 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 poste d'agent local**Poste transféré : 1 poste d'agent local**

61. Pour assurer les services nécessaires à la tenue d'audiences dans la troisième salle, il est proposé de transférer à la Section des services juridiques généraux un poste d'agent des services généraux (autres classes) inscrit dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998 pour un assistant affecté aux salles d'audience et de remplacer ce poste par un nouveau poste d'agent local avec des attributions analogues.

62. Le Greffe est également chargé de la garde de tous les éléments de preuve fournis par les parties au cours de l'instance et de les produire selon que de besoin. À cette fin, un nouveau poste P-2/1 est demandé pour un fonctionnaire qui s'acquittera de ces fonctions.

63. Par ailleurs, le Groupe des archives judiciaires est chargé, sous la responsabilité du Greffier, de recevoir et d'archiver tous les procès-verbaux et d'y accéder; d'assurer la bonne garde des archives judiciaires régies par les dispositions de non-divulgaration; et de mettre au point des mécanismes d'archivage électronique des procès-verbaux. À ces fins, il est demandé un nouveau poste P-3 pour un archiviste et proposé de transférer de la section de l'aide aux témoins et aux victimes un poste d'agent local pour un commis aux dossiers.

64. Deux faits nouveaux survenus en 1998 méritent d'être relevés à cet égard. Le Greffier a constitué une équipe spéciale pour coordonner le transfert de toutes les archives judiciaires qui ne sont pas soumises au régime de non-divulgaration, de la Section du service des audiences au site Web sur Internet du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La question de l'archivage électronique, qui nécessitera la mise en place d'un système perfectionné pour faire face aux besoins du Tribunal dans ce domaine, est à l'étude.

65. La Section est également chargée, sous la responsabilité du Greffier, de veiller à l'exécution des mandats d'arrêt, en collaboration avec les autorités nationales. L'exercice de cette fonction exige une coordination entre les responsables gouvernementaux et le Bureau du Procureur, et des déplacements pour assurer le transfert des personnes arrêtées par les États Membres dans le cadre de l'exécution des mandats et des décisions de justice connexes.

Section de l'aide aux témoins et aux victimes

66. Les attributions de la Section ont été élargies en 1998, à la suite de la décision des juges, à leur cinquième réunion plénière, de fournir des conseils et un soutien à long terme aux victimes et aux témoins disposés à comparaître devant le Tribunal. Toutefois, l'incidence immédiate qu'a eue cette décision sur la charge de travail en 1998 est due à la nécessité de faire comparaître les témoins de la défense, ce qui est une nouveauté. Dans ces circonstances, le transfert des témoins à Arusha est compliqué par le fait qu'ils vivent généralement en dehors de leur pays d'origine, sans visas de résident dans les pays de résidence.

67. La Section est basée à Arusha. Une unité a été créée à Kigali en 1998 pour prendre en charge les témoins de l'accusation dès le début de leur transfert et à leur retour, et pour assurer la sécurité des témoins de la défense résidant au Rwanda.

68. Les activités de la Section couvrent trois domaines : les salles d'audience, la mise en lieu sûr et le terrain. Les Chambres comptent sur la Section pour faire comparaître les témoins devant le Tribunal, pour recommander et prendre des mesures appropriées pour assurer leur protection au cas où leur sécurité serait menacée.

69. Lorsqu'ils sont sous la protection du Greffier, les témoins bénéficient de toute l'assistance nécessaire pendant leur séjour. Ils sont suivis 24 heures sur 24 par des assistants qui parlent leur langue et sont chargés de leur assurer les soins et l'assistance voulus, notamment des soins médicaux en cas d'urgence et d'imprévu. Le Greffier examine actuellement un projet de directives concernant les indemnisations pour perte de salaire, qui sera publié prochainement.

70. L'effectif de la Section à Arusha comprend 1 poste P-4 (chef), 2 postes P-3 pour les fonctionnaires chargés des déplacements sur le terrain et 2 postes P-2/1 pour les fonctionnaires chargés d'aider les témoins. À ces postes viennent s'ajouter 9 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants à l'aide aux témoins, 5 postes d'agent du Service de sécurité (agents chargés d'aider à assurer la protection et la sécurité pendant les déplacements), 10 postes d'agent de sécurité (local) et 22 postes d'agent local. Vingt-quatre de ces postes sont financés par le Fonds de contributions volontaires : 2 postes P-3, 2 postes P-2/1, 3 postes d'agent des services généraux (autres classes), 5 postes d'agent de sécurité (local) et 12 postes d'agent local.

71. Le Bureau de Kigali, entièrement financé par le budget ordinaire, comprend 1 poste P-3 pour le chef de la Section, qui assume également la fonction de coordonnateur du Service mobile, 1 poste P-2/1 pour un fonctionnaire chargé de l'aide aux témoins, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant administratif/secrétaire bilingue, 3 postes d'agent du Service de sécurité recrutés sur le plan international et 4 postes pour le personnel local d'appui.

72. On compte que pour les six procès prévus, 30 témoins comparaitront à chaque procès, ce qui donne un nombre total de 180 témoins pour l'année. Assurer une protection et une aide appropriées aux témoins exige un personnel important, des administrateurs et des agents des services d'appui devant souvent accompagner les témoins pendant leur voyage et leur séjour hors de leur lieu de résidence.

Nouveaux postes : 3 postes d'agent des services généraux (autres classes), 2 postes d'agent du Service de sécurité

Poste transféré : 1 poste P-2

73. Les besoins supplémentaires de la Section à Arusha comprennent 1 poste P-2/1 pour un fonctionnaire chargé de la protection des témoins qui sera pourvu grâce au transfert d'un poste de la Section des services du personnel, et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant administratif qui sera chargé de toutes les questions administratives concernant les trois résidences en lieu sûr, et assurera la confidentialité de tous les procès-verbaux y afférents.

74. S'agissant des besoins supplémentaires de Kigali, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants à l'aide aux témoins et 2 postes d'agent du Service de sécurité (agents recrutés sur le plan international) sont demandés pour permettre à la Section d'effectuer des missions sur le terrain au Rwanda et de maintenir une résidence

en lieu sûr à Kigali. À titre de compensation, on propose de transférer un poste d'agent local à la Section du service des audiences.

Services des conseils et de la gestion du Centre de détention

75. La Section est chargée d'assurer la liaison avec tous les avocats de la défense, de désigner des avocats pour les détenus indigents, de surveiller les conditions de détention et de veiller à ce que l'attention du Greffier soit appelée sur les recommandations pertinentes relatives aux modifications à apporter. La Section a vu sa charge de travail s'alourdir suite aux décisions judiciaires relatives aux deux premières condamnations prononcées en septembre 1998. Dorénavant, elle aura également pour tâche de suivre l'exécution des peines et de s'occuper des prisonniers purgeant leur peine. Elle sera chargée d'assurer la liaison avec les gouvernements des pays d'accueil qui mettent des installations pénitentiaires à la disposition du Tribunal.

76. Le Centre de détention des Nations Unies héberge actuellement 32 détenus, dont deux suspects. Ils sont représentés par 27 conseillers principaux, 14 conseils adjoints et 31 enquêteurs et assistants. Un autre individu est détenu aux États-Unis d'Amérique, en attendant qu'aboutisse la procédure d'extradition vers Arusha. Le nombre de détenus devrait croître en 1999, jusqu'à sept personnes devant être arrêtées et transférées à Arusha d'ici la fin de 1998 et 14 autres devant être transférées en 1999.

Nouveaux postes : 1 poste P-3

77. L'effectif de la Section comprend 1 poste P-4 pour le chef, 1 poste P-3 de juriste financé par des fonds extrabudgétaires, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) pour un assistant juridique chargé des détenus, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant administratif chargé de la rémunération des avocats et un secrétaire bilingue, et 1 poste d'agent local pour un commis/dactylographe. Il est proposé un nouveau poste P-3 de juriste pour tenir compte du surcroît de travail résultant de l'exécution des peines.

Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres

78. La Section est chargée de fournir au Greffier des services de recherche et de conseil juridiques et un soutien direct aux Chambres, principalement en aidant à établir les ordonnances judiciaires, les confirmations d'actes d'accusation, les jugements et les décisions. En 1998, le premier jugement rendu par les Chambres, dans l'affaire *Procureur c. Akayesu*, a permis de se faire une idée précise de l'ampleur de la tâche à accomplir et des ressources nécessaires à cette fin. Pour fournir l'appui nécessaire aux Chambres en 1999, où on prévoit un plus grand nombre de procès, et à un rythme plus rapide, il faut renforcer les services appropriés en y adjoignant un effectif plus important de juristes hors classe capables de diriger les activités de recherche et de rédaction d'une équipe de juristes, d'assistants juridiques et de linguistes spécialistes des questions juridiques.

79. L'effectif actuel de la Section comprend 1 poste P-5 pour le chef, 2 postes P-4 de juriste, dont l'un est financé par des fonds extrabudgétaires, 1 poste P-3 pour un spécialiste de la recherche dans le domaine juridique, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des secrétaires et 1 poste d'agent local pour un employé de bureau.

Nouveaux postes : 2 P-4, 3 P-3, 1 P-2/1, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)

Postes transférés : 10 P-2/1, 10 postes d'agent des services généraux (autres classes)

80. Il est proposé de renforcer l'appui aux Chambres de première instance en leur affectant 3 nouveaux postes de juriste (P-3) qui seront chargés d'aider quotidiennement les juges de chaque Chambre dans la poursuite des procédures et participeraient aux travaux de l'équipe de rédaction de la Chambre de première instance lors du prononcé des jugements. Il faudrait en outre un poste P-4 pour un juriste/linguiste qui aidera à rédiger les jugements et autres documents juridiques publiés par le Tribunal, afin de veiller à ce que, sur le plan linguistique, le contenu soit le même dans les deux langues de travail du Tribunal, et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour les dactylographes anglophones et francophones qui appuieront les équipes de rédaction, l'un des postes devant être obtenu par transfert de la section du service des audiences.

81. Pour que les services d'appui aux Chambres assument efficacement leurs fonctions de supervision, il est proposé de regrouper tous les postes actuels affectés à l'appui aux Chambres [10 postes P-2, 9 postes d'agent des services généraux (autres classes)] par redéploiement à la Section actuelle relevant du Greffe.

82. Le Président de la Chambre d'appel a demandé que des juristes soient affectés à la Chambre d'appel de La Haye pour assurer l'appui voulu aux activités concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. À cet égard, il est demandé 1 poste P-4 de juriste, 1 poste P-2/1 de juriste associé et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un secrétaire.

Bibliothèque juridique

83. La bibliothèque juridique a été réorganisée en 1998 en tant qu'unité distincte de la Division des services judiciaires et juridiques relevant directement du Greffier adjoint. Le tableau d'effectifs approuvé pour cette unité comprend 1 poste P-2 pour un bibliothécaire associé et 1 poste d'agent local pour un secrétaire. Le bibliothécaire supervisera le fonctionnement des bibliothèques juridiques à Arusha et à Kigali, dans le souci d'y garantir la plus haute qualité de service.

84. En 1998, le Tribunal s'est abonné à Lexis-Nexis, service juridique en ligne, qui permet d'accéder aux documents de référence juridiques utiles pour les juristes menant des activités de recherche. Ce service sera disponible, avant la fin de 1998, à Arusha et Kigali, où de nouveaux abonnements pour l'accès à Internet viennent d'être souscrits, pour répondre aux besoins des juristes et d'autres utilisateurs de ce service, qui comprend également l'accès aux bases de données juridiques, aux produits des fournisseurs, aux prix donnés par ces derniers et à des informations d'actualité.

85. Une association non gouvernementale canadienne a fait don d'un nombre important d'ouvrages de référence juridiques et d'autres documents à la bibliothèque juridique. Le bibliothécaire étant en poste, on pourra désormais planifier de manière appropriée l'acquisition de livres, de revues et d'ouvrages de référence.

Nouveaux postes : 1 P-2/1, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes), 1 poste d'agent local

Reclassement : 1 poste P-2/1 à P-3

86. Pour tirer parti des acquis de 1998, il est proposé de reclasser à P-3 le poste P-2/1 autorisé par 1998 pour un bibliothécaire adjoint à Arusha, ce dernier devant s'occuper des bibliothèques d'Arusha et de Kigali. L'effectif de la bibliothèque devrait par ailleurs être renforcé par un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un aide-bibliothécaire, qui sera chargé d'aider les usagers à utiliser au mieux les ressources disponibles. Un nouveau poste P-2/1 est demandé pour un bibliothécaire adjoint à Kigali,

ainsi qu'un poste d'agent local pour un aide-bibliothécaire. En raison des connaissances spécialisées requises pour le poste, le titulaire à Kigali devra faire rapport au bibliothécaire d'Arusha.

Division de l'Administration

Bureau du Chef de l'Administration

Reclassement : 1 P-3 à P-4

Poste redéployé : 1 agent des services généraux (autres classes)

87. Le Chef de l'Administration est responsable de la gestion de la Division ainsi que de la programmation stratégique des services et de l'appui apportés aux différents organes du Tribunal. Le tableau d'effectifs se décompose comme suit : 1 poste D-1, 1 poste P-3 de fonctionnaire d'administration, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste d'agent local pour des services de secrétariat.

88. Il est proposé de renforcer les effectifs en reclassant 1 poste P-3 à P-4. Le titulaire de ce poste sera officiellement chargé d'assumer des fonctions de planification et de budgétisation en aidant le Chef de l'Administration à établir le budget annuel, surveiller l'exécution du budget-programme, anticiper les besoins susceptibles de découler des nouveaux objectifs et priorités, élaborer des présentations concernant les programmes d'activités et les plans de dépenses, en consultation avec les services organiques, afin de les soumettre aux gouvernements donateurs, gérer le tableau d'effectifs, tenir la liste des agents certificateurs et leur adresser les avis d'allocation de crédits, tenir informés les fonctionnaires aux échelons supérieurs des écarts constatés dans l'exécution des programmes ou dans l'utilisation des ressources et leur faire part de recommandations appropriées. Le fonctionnaire d'administration sera secondé par un assistant pour le budget appartenant à la catégorie des services généraux (autres classes) dont le poste sera transféré de la Section des finances.

Centre médical des Nations Unies à Arusha

89. Le Service médical de l'ONU et le médecin de l'Organisation en poste à Dar es-Salaam ont examiné la situation concernant la disponibilité des services médicaux à Arusha. Ils ont conclu qu'il était nécessaire d'ouvrir un centre médical dans cette ville afin d'aider le personnel à déterminer quels sont les prestataires les mieux à même de répondre à une situation donnée, si les moyens disponibles à Arusha, qu'il s'agisse de moyens médicaux ou pharmaceutiques, ne permettent pas de répondre à la demande, surtout en cas d'urgence. Les soins sont de fait essentiellement assurés à Nairobi. Ces derniers 18 mois, on a compté une évacuation sanitaire d'Arusha vers Nairobi par mois.

90. Le Service médical de l'ONU a également prévu d'utiliser à d'autres fins le centre médical des Nations Unies à Arusha, si celui-ci venait à être établi. À cet égard, le médecin de l'Organisation en poste à Arusha serait habilité à délivrer les certificats médicaux d'aptitude physique des candidats recrutés aux échelons local et international. Il serait également chargé d'examiner les nouveaux détenus et de déterminer où ils pourraient recevoir des soins appropriés à leur état, que ce soit à Arusha ou en tout autre lieu.

Nouveaux postes : 1 P-4, 1 agent local

Poste redéployé : 1 agent local

91. Les postes initialement nécessaires au fonctionnement du centre médical se répartissent comme suit : 1 poste P-4 destiné à un médecin, celui-ci relevant directement du Chef de

l'Administration, et 2 postes d'agent local à pourvoir par un infirmier et un réceptionniste, l'un de ces postes provenant du transfert d'un poste initialement prévu pour le service médical de la Section du personnel. Sous la supervision du médecin, l'infirmier serait essentiellement chargé de pourvoir aux besoins médicaux courants des détenus, tels qu'effectuer des prélèvements sanguins et d'autres échantillons à des fins d'analyses, veiller à la prise de médicaments et établir les dossiers médicaux. Le médecin travaillerait avant tout au Centre médical, effectuerait des visites périodiques au Centre de détention des Nations Unies et s'entreferait fréquemment avec les fournisseurs de soins médicaux afin d'évaluer leur capacité à répondre aux besoins du Tribunal.

Section du personnel

92. La Section du personnel remplit trois fonctions : recrutement, services d'appui au personnel et formation. Depuis 1997, année où certains pouvoirs ont été délégués en matière de gestion des ressources humaines, les opérations de recrutement se sont accélérées. En septembre 1998, 187 dossiers de candidature restaient à traiter pour Arusha et Kigali. Par ailleurs, la création d'une troisième Chambre de première instance va nécessiter de nouvelles mesures d'urgence. La rotation du personnel est également très élevée, ce qui signifie qu'il faut trouver des remplaçants très qualifiés pour pourvoir les postes laissés vacants.

93. Parallèlement, les mutations survenues dans le domaine du recrutement se sont traduites par une charge de travail plus élevée pour le personnel de la Section en 1998, tendance qui ira encore en s'affirmant en 1999. Ce phénomène est particulièrement sensible du fait que les contrats du personnel en poste font l'objet d'une procédure annuelle de renouvellement. Des services d'appui seront prochainement proposés aux employés nouvellement recrutés, qui ont souvent besoin d'aide pour s'installer, trouver des écoles ou se familiariser avec les services locaux.

94. Le tableau d'effectifs actuel de la Section comprend 1 P-5 (Chef de service), 3 P-3 (1 fonctionnaire chargé du recrutement, 1 administrateur chargé des services à fournir au personnel et 1 fonctionnaire chargé de la formation), 1 P-2/1, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe), 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des commis au personnel et 4 postes d'agent local pour des services de secrétariat.

Nouveaux postes : 2 agents des services généraux (autres classes)

95. Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour renforcer le Groupe de recrutement. Disposant d'une expérience en la matière, le titulaire serait chargé de déterminer le niveau de poste à offrir aux candidats dont les dossiers ont été retenus et de répondre par téléphone ou par écrit aux questions des candidats concernant certaines dispositions complexes du Règlement et du Statut du personnel.

96. Il est également proposé de créer un autre poste d'agent des services généraux (autres classes) destiné à un commis au personnel qui serait affecté au Groupe des services à fournir au personnel. Le titulaire aurait pour fonction d'exécuter des tâches certes courantes, mais qui ne cessent de se multiplier du fait que les effectifs sont en augmentation constante.

97. Si le Centre médical des Nations Unies venait à être établi, il est proposé de transférer à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins le poste d'infirmier (P-2) initialement approuvé en 1998.

Section des finances

98. La Section des finances est responsable de la comptabilité générale, de la gestion des états de paie, du paiement de la portion locale de la rémunération versée au personnel recruté

sur le plan international, du règlement des factures des fournisseurs et des demandes de remboursement déposées par les membres du personnel.

Nouveaux postes : 2 agents des services généraux (autres classes)

99. Le tableau d'effectifs actuel comprend 1 poste P-5 (chef de la section), 1 poste P-4 (chef du Groupe de la comptabilité générale), 1 poste P-3 (chef du Groupe des paiements) et 1 poste P-2/1 (chef du Groupe des états de paie). La section dispose également de neuf postes d'agent des services généraux pour les assistants financiers et de deux postes d'agent local pour un secrétaire et un commis aux finances. Pour renforcer les effectifs afin de faire face à la charge de travail attendue, il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant financier dans le Groupe des paiements qui serait chargé du règlement des factures et des demandes de remboursement. Par ailleurs, au vu de l'augmentation des effectifs prévue pour 1999, il devient nécessaire de créer un autre poste d'agent des services généraux (autres classes) dans le Groupe des états de paie.

100. Il est également proposé de redéployer deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au sein du Bureau du Chef de l'Administration et de la Section des services généraux, l'un destiné à un assistant pour le budget et l'autre à un assistant d'appui au système.

Section des services généraux

101. La Section des services généraux se compose des groupes suivants : Achats et marchés, Transports, Communications et informatique, Groupe des bâtiments, et Autres services généraux, ce dernier groupe s'occupant notamment des voyages, des opérations aériennes et de l'enregistrement. Cette section a été créée en 1998 afin de regrouper l'ensemble des services généraux sous la responsabilité d'une seule personne. Le Chef de la Section, qui appartient à la classe P-5, est secondé par un secrétaire appartenant à la catégorie des agents locaux.

Achats et marchés

102. Le Groupe des achats et des marchés est responsable de tous les achats nationaux et internationaux nécessaires au fonctionnement du Tribunal, à l'exception des achats locaux effectués à Kigali. Depuis sa création, le Groupe a dû faire face à une charge de travail élevée en raison du caractère urgent des besoins, de la diversité des biens et des services qui ont rendu sa tâche d'autant plus difficile, et de la nécessité de passer commande à l'étranger, la qualité des biens et des services disponibles localement étant insuffisante.

103. Des retards intervenus dans la passation des marchés ont également empêché le Groupe d'effectuer certains achats à temps. Il est donc devenu indispensable de renforcer les effectifs en 1999 afin que le groupe puisse faire face à la charge de travail, d'autant plus que celle-ci n'ira pas en diminuant dans un futur proche.

104. Le tableau d'effectifs actuel se compose de 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1, 1 agent des services généraux (autres classes) et 5 agents locaux, le poste de deux de ces agents étant financés au moyen du Fonds de contributions volontaires.

Nouveau poste : 1 agent des services généraux (autres classes)

105. Pour 1999, il est proposé de maintenir le même nombre de postes dans la catégorie des administrateurs. Le fonctionnaire chargé des achats (P-3) supervisera le groupe des fournisseurs internationaux et s'occupera de tous les dossiers relevant du Comité des contrats du Siège. Le titulaire du poste P-2/1 s'occupera, quant à lui, des achats locaux avec l'aide

d'un commis aux achats. Comme il faut examiner de nombreux dossiers reçus en réponse aux appels d'offres internationaux et s'entretenir par téléphone avec les fournisseurs, il est proposé de renforcer les effectifs du Groupe en créant un poste d'agent des services généraux (autres classes) réservé à un assistant pour les achats.

Groupe des bâtiments

106. Le Groupe des bâtiments est responsable de l'entretien général des bâtiments. Il doit notamment effectuer les réparations mineures, le nettoyage et veiller à ce que le personnel dispose de locaux adéquats. Comme il est nécessaire d'adapter les locaux aux besoins du Tribunal, le Groupe doit aussi exécuter les aménagements requis, dont certains entraînent une transformation majeure des installations existantes. En 1998, le Groupe a aussi été chargé de poursuivre la construction du Centre de détention des Nations Unies.

107. Depuis 1998, le Groupe est responsable de la construction des salles d'audience, qui se traduit par la transformation de la deuxième salle et la mise au point des plans de la troisième salle. Il a, par ailleurs, établi les plans du Centre destiné à la presse et de nouveaux locaux réservés à la Section de la presse et de l'information.

108. Comme il faut fournir d'urgence des locaux à l'ensemble du personnel et des conseils de la défense, et adapter les structures en fonction de l'évolution des besoins, la charge de travail du Groupe restera élevée tout au long de 1999.

109. Le tableau d'effectifs se compose de 1 P-3 (chef du Groupe), 1 P 2/1 (fonctionnaire adjoint chargé des bâtiments), 1 agent local assurant des fonctions d'administration et de secrétariat et 13 autres agents locaux, dont un architecte, un dessinateur, deux ingénieurs et neuf ouvriers.

Nouveaux postes : 1 agent des services généraux (autres classes), 8 agents locaux

Postes redéployés : 4 agents locaux

110. Étant donné l'alourdissement de la charge de travail et la complexité sans cesse croissante des tâches à exécuter, il est demandé qu'un poste d'agent des services généraux (autres classes) soit créé afin de permettre l'embauche d'un assistant chargé des bâtiments qui aurait pour fonction de superviser l'entretien des installations électriques et des autres équipements.

111. En outre, pour que les fonctions d'appui puissent être assurées dans deux endroits différents, il est proposé que 12 agents locaux viennent renforcer le Groupe, les postes de quatre de ces agents seraient transférés de la Section des services linguistiques et services de conférence. Le Groupe se composerait ainsi de 26 personnes chargées d'assurer des services d'assistance, répartis comme suit :

- a) Un architecte et un dessinateur;
- b) Un superviseur et cinq ouvriers;
- c) Un superviseur et 10 agents pour assurer l'entretien des locaux du Centre international de conférences d'Arusha et celui des nouveaux locaux qui ont entraîné un doublement des surfaces à nettoyer;
- d) Un technicien chargé de la maintenance et cinq artisans, dont un électricien, un plombier et un menuisier pour effectuer de menus travaux et réparations;
- e) Un ingénieur du génie civil affecté au Centre de détention des Nations Unies.

Communications, technologies de l'information et système intégré de gestion

112. Ce Groupe est chargé de fournir des services de communications par satellite et des services informatiques, ainsi que de faire fonctionner les groupes électrogènes de secours en cas de panne d'électricité et d'assurer une assistance technique lors du déroulement des audiences, des réunions plénières et de toute autre réunion.

113. En 1998, le Groupe a donné au personnel les moyens de consulter les bases de données Lexis et Nexis, d'accéder à Internet et d'utiliser un système de messagerie électronique. Il a également contribué à la mise au point du site Web du Tribunal. Avant la fin de l'année, un réseau d'entreprises reliera le siège d'Arusha au Centre de détention des Nations Unies. Par ailleurs, le Groupe établira des domaines distincts sur un serveur spécialisé, afin de contrôler l'accès aux dossiers confidentiels, notamment pour protéger les victimes et les témoins.

114. Si les négociations engagées avec un donateur aboutissent, il est également prévu d'installer dans le courant de 1998 du matériel audiovisuel dans les trois salles d'audience.

115. En 1999, il est prévu d'introduire des innovations majeures dans différents domaines. Des projets sont actuellement à l'étude afin d'introduire de nouveaux systèmes ou de nouvelles bases de données informatisées destinées notamment à gérer les archives judiciaires, les informations liées au Greffe, les achats, et les données ayant trait à la protection des témoins. Par ailleurs, il va falloir refaire les installations électriques du Centre de conférences d'Arusha pour répondre à la demande croissante. L'augmentation des effectifs et l'utilisation de nouveaux équipements risquent en effet d'entraîner une panne grave du système électrique qui fonctionne actuellement en surcapacité. De même, il va falloir améliorer le central téléphonique à autocommutateur privé et en augmenter la puissance afin de desservir des bureaux, des usagers et des emplacements plus nombreux qu'auparavant.

116. Les effectifs du Groupe, tels qu'ils ont été approuvés en 1998, se composent de 1 poste P-4, 1 poste P-3, 1 poste P-2/1, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes), 8 postes d'agents du Service mobile et 12 postes d'agent local. Les titulaires du poste P-3, des deux postes P-2/1, des deux postes d'agent des services généraux et de deux des postes d'agent local s'occuperont des technologies de l'information et du système intégré de gestion.

117. Les besoins recensés ci-après montrent à quel point il est nécessaire de renforcer les rangs des programmeurs et des analystes système, de proposer de meilleurs services informatiques aux utilisateurs, d'apporter une assistance plus efficace lorsque des audiences ont lieu et de mettre sur pied un système de télécommunication mieux adapté.

Nouveaux postes : 9 agents du Service mobile

Poste redéployé : 1 agent des services généraux (autres classes)

118. Pour renforcer le personnel chargé des technologies de l'information et du système stratégique de gestion, il est proposé de transférer un poste d'agent des services généraux (autres classes) de la Section des finances afin qu'un programmeur vienne seconder les deux programmeurs/analystes système dans les tâches de développement d'applications, l'objectif étant de proposer aux utilisateurs des applications et des bases de données adaptées à leurs besoins, de présenter des recommandations en ce qui concerne l'achat de logiciels commerciaux et d'aider le personnel du Tribunal à se servir des logiciels installés sur les machines.

119. En ce qui concerne les communications, notamment pour ce qui est des moyens audiovisuels dans les salles d'audience, il est demandé que les postes suivants soient créés :

a) Un poste d'agent du Service mobile destiné à un technicien spécialiste des centraux téléphoniques à autocommutateur privé qui serait chargé d'assurer la maintenance

du système téléphonique, devenu plus complexe du fait de la multiplication du nombre de postes à gérer et de lieux à desservir;

b) Un poste d'agent du Service mobile à pourvoir par un technicien spécialiste des communications qui renforcera l'équipe, actuellement en sous-effectif, travaillant dans la salle des communications et qui s'occupera du service d'assistance aux usagers;

c) 1 poste d'agent du Service mobile à pourvoir par un technicien qui sera chargé de l'entretien du matériel audiovisuel dans les trois salles d'audience;

d) Six postes d'agent du Service mobile à pourvoir par des spécialistes de l'audiovisuel, répartis en trois équipes de deux personnes, qui seront chargés des enregistrements audiovisuels.

Groupe des transport

120. Le parc automobile, dont est responsable le Groupe des transports, s'avère indispensable en raison de la distance qui sépare les différents bureaux du Tribunal à Arusha et à Kigali. L'importance de ce parc s'explique par la nécessité de fournir un mode de transport sûr et fiable à des responsables de haut niveau et à l'ensemble du personnel du Tribunal puisque les transports publics sont inexistant; de faciliter le travail des agents chargés de la sécurité, des bâtiments et de la protection des témoins, qui sont fréquemment amenés à se déplacer, sur de longues distances, sur des routes peu carrossables; et d'aider le personnel et les visiteurs arrivant à Arusha ou en repartant.

121. Les dépenses liées à l'externalisation de l'entretien et de la réparation des véhicules à Arusha s'étant avérées très élevées, il est souhaitable que le Tribunal dispose d'ici la fin 1999 de son propre atelier et de son propre stock de pièces détachées. Le parc, qui se compose de véhicules de modèles et de tailles très différents, nécessite une attention constante. Il est en effet indispensable que les véhicules soient en bon état, qu'ils soient entretenus à intervalles réguliers et en fonction de l'usage qui en est fait. De même, il faut veiller à immatriculer ces véhicules auprès des autorités compétentes et souscrire des polices d'assurances adaptées.

122. Le tableau d'effectifs, tel qu'il a été approuvé en 1998, se compose de 1 poste P-3 (chef du Groupe) et 24 postes d'agent local dont un poste occupé par le secrétaire du chef, 4 postes de régulateur et d'assistant régulateur dont les titulaires assurent également les fonctions de chauffeur, 1 poste de pompiste et 18 postes de chauffeur.

Nouveaux postes : 2 agents du Service mobile, 16 agents locaux

123. Pour que l'atelier de mécanique et le magasin de pièces détachées puissent fonctionner, il est proposé de créer deux postes d'agent du Service mobile destinés à un chef mécanicien et à un chef magasinier. Par ailleurs, il est demandé de créer six postes d'agent local à pourvoir par un magasinier, trois mécaniciens, un électricien spécialisé en automobile et un préposé à la réception des véhicules.

124. En ce qui concerne les chauffeurs, les exigences du service font qu'ils sont amenés à travailler les jours ouvrés et les week-ends. Or cette catégorie de personnel étant en sous-effectif, il faut très souvent faire appel à du personnel temporaire. Il est donc demandé de créer 10 postes supplémentaires de chauffeur.

Groupe des autres services généraux

125. Ce Groupe est responsable des services liés aux voyages, notamment des opérations aériennes afin d'assurer initialement le transport des témoins en provenance du Rwanda, ainsi

que les voyages des membres du personnel et des consultants. Il est également chargé de questions ayant trait aux visas, aux expéditions, aux demandes d'indemnisation, au Comité local de contrôle du matériel, au Greffe et à la valise diplomatique, au contrôle et à l'inventaire du matériel, ainsi qu'à la réception et à l'inspection, et aux services de reprographie internes. Le tableau d'effectifs se compose de 1 poste P-3 (chef du Groupe), 7 postes d'agent des services généraux (autres classes) pourvus par des agents chargés des opérations aériennes, de l'enregistrement, des voyages, de la réception et de l'inspection, des visas et des expéditions, 2 postes dont les titulaires sont affectés au Comité local de contrôle du matériel et 10 postes d'agent local dont les titulaires assurent des fonctions d'appui.

Section de la sécurité

126. La Section de la sécurité a vu ses attributions s'étendre à de nouveaux domaines en 1998, notamment en ce qui concerne la protection rapprochée dont bénéficient les témoins et les détenus au cours des déplacements entre Arusha et divers points. Les missions spéciales relèvent de la responsabilité du Greffe et doivent bénéficier de l'appui de la Section afin que les déplacements se fassent à temps et en toute sécurité. À certaines occasions, la présence de personnalités aux audiences nécessite l'application de mesures de sécurité plus sévères qui grèvent lourdement les effectifs de la Section.

127. Actuellement, la Section comprend 1 poste P-5 pour le chef de la sécurité qui dirige également la Section de la sécurité à Kigali, 2 postes P-3 occupés par le chef de la sécurité au Siège et par le Directeur du Centre de détention des Nations Unies, 30 postes d'agent de sécurité au niveau international et 35 postes d'agent de sécurité au niveau local.

Nouveaux postes : 3 agents du Service de la sécurité, 27 agents de sécurité au niveau local, 6 agents locaux

Arusha

128. La création des nouveaux postes demandés permettrait de renforcer l'équipe chargée de la protection rapprochée, de mieux contrôler les opérations se déroulant dans les salles d'audience et de renforcer la sécurité au Centre international de conférences d'Arusha et au Centre de détention des Nations Unies. Il est donc proposé de créer deux postes d'agent de sécurité, 27 postes d'agent de sécurité au niveau local et cinq postes de vigile au niveau local comme suit :

a) Compte tenu du nombre actuel de détenus et de l'augmentation prévue, il est souhaitable que deux agents de sécurité et deux agents locaux de sécurité viennent renforcer l'équipe de jour au Centre de détention;

b) L'expérience a montré que certains détenus devaient être tenus à l'écart des autres prisonniers, notamment des personnes qui ont été mises en accusation. La plupart des personnes dans cette situation attendent leur mise en accusation, mais d'autres sont prêtes à plaider coupables et peuvent donc craindre d'être victimes de mesures d'intimidation de la part des autres détenus. Cette situation a entraîné l'ouverture d'une annexe qui est située en dehors du Centre de détention et dont le fonctionnement nécessite la création de sept postes d'agent de sécurité au niveau local. Les agents seraient secondés par des gardiens de prison tanzaniens déployés autour de l'annexe;

c) Il est nécessaire de renforcer la sécurité au siège du Tribunal en embauchant localement 18 agents qui seraient organisés en équipes afin de garder les nouveaux locaux qui ont été loués en 1998 pour résoudre le problème du manque d'espace ainsi que l'espace supplémentaire qui va devenir disponible dans l'aile Kilimandjaro du Centre international de conférences;

d) La création de cinq postes d'agent au niveau local permettrait d'embaucher des vigiles chargés d'assurer la surveillance nocturne de la station service, de l'atelier de mécanique et de l'entrepôt de pièces détachées.

Kigali

129. A Kigali, la Section de la sécurité a organisé une partie des agents en quatre équipes qui sont chargées d'assister les enquêteurs sur le terrain. Elle dispose également de quatre autres équipes qui se relaient pour assurer la sécurité du personnel et des biens à deux emplacements différents.

130. Cette Section est le plus important groupe de sécurité organisé des Nations Unies au Rwanda et en tant que tel, il contribue de manière notable aux opérations menées pour coordonner la sécurité sur le terrain.

131. Le tableau d'effectifs actuel comprend 1 poste P-4 pour le chef de la section et 36 postes d'agent du Service de sécurité. Pour 1999, il est proposé de créer un autre poste d'agent du Service de sécurité au Groupe des cartes d'identité ONU en vue d'introduire un système d'identification infalsifiable. Il est aussi demandé de créer 1 poste d'agent local dont le titulaire assurerait des tâches de secrétariat.

Section des services linguistiques et des services de conférence

132. La Section des services linguistiques et des services de conférence est chargée d'assurer des services d'interprétation et de traduction en anglais, en français et en kinyarwanda. Dans le cas de la traduction, le volume de travail de 1998 a dépassé de 67 % celui de 1997, et l'on prévoit pour 1999 une nouvelle augmentation de 46 %.

133. S'agissant de l'interprétation, les besoins sont mesurés principalement par le nombre d'équipes nécessaires pour fournir les services requis lors des procès. En l'occurrence, l'augmentation du volume de travail est due uniquement à la création de la troisième Chambre de première instance. Il importe de planifier les moyens à mettre en oeuvre pour faire face à l'accroissement de la charge de travail, tout en s'efforçant d'améliorer la qualité des services fournis. À cette fin, il faudrait renforcer la Section dans les domaines suivants : révision, interprétation simultanée en kinyarwanda, correction d'épreuves, contrôle des documents et dactylographie.

134. Étant donné qu'on prévoit que les trois salles d'audience nécessiteront trois équipes complètes d'interprètes, les besoins en la matière sont estimés à 12 interprètes pour l'anglais, 12 pour le français et six pour le kinyarwanda, soit, pour chaque salle, quatre interprètes pour l'anglais, quatre pour le français et deux pour le kinyarwanda. Bien que chaque équipe soit censée être composée de quatre interprètes, le nombre limité d'interprètes dont dispose le Tribunal pour le kinyarwanda témoigne des difficultés rencontrées pour recruter du personnel parlant cette langue et possédant les qualifications qu'exigent l'interprétation simultanée ou la traduction.

135. Malgré l'augmentation prévue du volume de travail des Chambres, on compte que la moitié des jours de travail d'interprète programmés pour les audiences pourront être affectés à la traduction des documents. Cela représente environ 116 jours de travail par interprète. En conséquence, pour ce qui est de la traduction, les propositions ci-dessous ne correspondent qu'aux besoins nets.

Postes nouveaux : 3 P-4, 12 P-3, 6 postes d'agent des services généraux (autres classes), 8 postes d'agent local

Reclassement : 4 P-2/1 à P-3, 2 P-3 à P-4

Arusha

136. Le tableau d'effectifs de la Section compte 29 postes dans la catégorie des administrateurs et 9 postes dans la catégorie des services généraux et les catégories apparentées. Sa composition est la suivante : 1 poste P-5 pour le chef de la Section, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour son ou sa secrétaire (bilingue), 1 poste P-2 pour le fonctionnaire chargé du contrôle des documents et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour son assistant(e), 7 postes P-4 et 6 postes P-3 pour les interprètes de langues anglaise et française, 1 poste P-4, 9 postes P-3 et 2 postes P-2/1 pour les traducteurs de langues anglaise et française, 2 postes P-3 pour les traducteurs travaillant en kinyarwanda, 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour la dactylographie et l'édition, qui sont affectés aux centraux dactylographiques anglais et français, et 4 postes d'agent local.

137. Pour faire face à l'augmentation prévue du volume de travail dans les services d'interprétation, 17 postes supplémentaires (P-3) s'avèrent nécessaires. Cinq de ces postes seraient transférés du Groupe de la traduction et de la révision. En conséquence, 12 postes nouveaux d'interprète (P-3) sont demandés, dont 6 pour le kinyarwanda.

138. En ce qui concerne la traduction, le volume de travail en anglais et en français est estimé à 22 000 pages par an. Au vu de l'expérience acquise en 1997 et 1998, on compte que les interprètes pourront chacun consacrer 116 jours de l'année à des travaux de traduction. En conséquence, aucune création de poste n'est demandée dans ce domaine. Toutefois, 2 postes P-2/1 devraient être reclassés à P-3 pour permettre le recrutement de personnel plus expérimenté.

139. Deux postes P-4 nouveaux sont demandés pour des réviseurs (l'un pour le français et l'autre pour le kinyarwanda), afin d'améliorer la qualité du travail dans ces deux langues.

140. S'agissant du personnel d'appui, les ressources supplémentaires demandées pour 1999 sont trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour deux dactylographes travaillant en kinyarwanda et un(e) assistant(e) aux références, bilingue. Pour compenser partiellement cette augmentation, les quatre postes d'agent local de la Section seraient transférés au Groupe des bâtiments.

141. Pour le kinyarwanda, le plus gros travail est à Kigali, où tous les éléments de preuve originaux sont rassemblés et conservés. Néanmoins, on a de plus en plus besoin de services dans cette langue à Arusha, à l'occasion des audiences et pour faciliter la tâche des équipes du Bureau du Procureur participant aux procès.

142. Tous les services d'interprétation sont assurés en consécutive, en salle d'audience, par du personnel linguistique détaché de Kigali. Deux postes sont prévus pour la traduction mais, en raison de difficultés de recrutement, ils n'ont pas toujours été pourvus. En conséquence, le personnel détaché de Kigali s'est vu également confier des travaux de traduction.

143. Jusqu'à présent, les traductions n'étaient pas révisées, faute de personnel ayant le niveau requis à Kigali, seule source de compétences possible. Or, il est probable qu'il va falloir désormais traduire régulièrement les transcriptions des audiences en kinyarwanda, vu que les détenus le demandent.

144. Le Tribunal s'efforce donc de rechercher du personnel linguistique expérimenté connaissant le kinyarwanda. Une campagne récente de recrutement par voie d'annonces dans la presse a donné des résultats très encourageants et il y a de fortes chances que les postes prévus soient bientôt pourvus.

Kigali

145. Le fait nouveau important en 1998 a été l'organisation d'examens d'aptitudes linguistiques à l'intention du personnel parlant kinyarwanda, comportant des traductions en français et en anglais à partir de cette langue et vice-versa. Les bons résultats obtenus par les candidats ont été très encourageants. Leur connaissance de l'anglais et du français doit néanmoins être réévaluée, afin de déterminer s'ils ont ou non toutes les qualifications requises pour pouvoir être reclassés à la catégorie des administrateurs.

146. Vu que la Section a dû continuer à renforcer les services de traduction et d'interprétation d'Arusha pour le kinyarwanda, elle n'a disposé que de moyens limités pour la transcription dans cette langue des enregistrements de la Radio Télévision Libre Mille Collines, ainsi que pour la traduction en français ou en anglais. Dans la mesure où l'on envisage d'augmenter les effectifs de la Section d'Arusha, celle de Kigali devrait être moins surchargée.

147. Il importe de renforcer les services linguistiques à Kigali, dans les trois langues, pour améliorer la qualité des traductions, mettre à la disposition des traducteurs des services de dactylographie adéquats et assurer des services de transcription en kinyarwanda. Le tableau d'effectifs actuel de la Section compte 1 poste P-4, 7 postes P-3 et 18 postes P-2.

148. Trois postes supplémentaires de la classe P-4 sont demandés pour des réviseurs pour l'anglais, le français et le kinyarwanda. À cette fin, il est proposé de créer un poste nouveau de réviseur, pour le kinyarwanda et de reclasser deux postes de traducteur de P-3 à P-4. La Section serait ainsi dotée du personnel qualifié nécessaire pour améliorer la qualité des traductions dans chaque langue. Parallèlement, il est proposé de reclasser à P-3 deux des postes P-2/1 destinés à des interprètes de langues anglaise et française, pour permettre le recrutement de candidats plus expérimentés.

149. La Section ne dispose d'aucun personnel d'appui, en particulier pour la dactylographie. Jusqu'ici, les traducteurs ont dû taper eux-mêmes leurs traductions, ce qui tend à ralentir la production. Il est donc proposé de créer deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des dactylographes bilingues qui aideraient à la frappe des traductions en anglais et en français.

150. Un poste d'agent des services généraux (autres classes) est demandé pour un assistant au contrôle des documents, relevant du Chef de la Section, qui aiderait à répartir le travail et à en suivre l'exécution.

151. Huit postes nouveaux d'agent local sont également demandés pour transcrire les enregistrements sonores en kinyarwanda, en particulier les bandes enregistrées de la Radio Télévision Libre Mille Collines, qui sont nécessaires d'urgence pour constituer le dossier sur le rôle des médias dans le génocide. Ces travaux ont été financés au moyen de fonds prévus pour du personnel temporaire en 1998, et leur financement doit être régularisé en 1999.

Section des services administratifs, Kigali

152. Le principal fait nouveau en 1998 a été une délégation de pouvoirs par laquelle la Section s'est vue chargée d'exécuter diverses tâches administratives. Certaines des mesures découlant de cette décision ne sont pas encore entrées en application, en raison de difficultés de recrutement et du départ du fonctionnaire chargé des voyages.

153. Les efforts de recrutement se poursuivent, parallèlement à une réorganisation de la Section visant à en améliorer l'efficacité. Ainsi, le poste P-2/1 du fonctionnaire chargé des voyages sera attribué à un fonctionnaire d'administration adjoint qui aura pour mission de superviser le Groupe des services généraux, sous l'autorité directe du Chef de la Section, et d'aider à établir le budget annuel. La fonction voyage sera confiée à un assistant aux voyages, placé sous la supervision du fonctionnaire d'administration adjoint. Le poste P-3 du Groupe

des services généraux sera transféré au Groupe des finances, pour améliorer la comptabilisation des transactions financières à Kigali et aider le Bureau du Procureur à gérer les fonds opérationnels, de façon que les rapports financiers soient transmis en temps voulu à Arusha.

Postes nouveaux : 1 poste d'agent du Service mobile, 17 postes d'agent local

154. Les postes nouveaux énumérés ci-après sont nécessaires pour renforcer la Section dans divers domaines :

- a) Un poste d'agent local pour un commis à l'enregistrement au Groupe des services généraux;
- b) Onze postes d'agent local au Groupe des transports pour deux mécaniciens, un préposé à l'atelier de réparations des véhicules, un commis aux pièces détachées, un agent régulateur adjoint et six chauffeurs;
- c) Un poste d'agent du Service mobile au Groupe des communications pour un spécialiste des autocommutateurs;
- d) Trois postes d'agent local pour deux standardistes et un commis/secrétaire à la facturation;
- e) Deux postes d'agent local pour le Groupe des technologies de l'information et du Système intégré de gestion, l'un pour un assistant aux services d'aide aux utilisateurs, et l'autre pour un spécialiste du matériel.

Annexe V

État de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne

1. L'Administration du Tribunal n'a pas entièrement souscrit aux observations et recommandations du Bureau des services de contrôle interne. Le dialogue s'est poursuivi tout au long de l'année, concernant en particulier l'application des recommandations du Bureau. On trouvera ci-après des renseignements sur l'état actuel de l'application par le Tribunal de chaque recommandation.

2. **Recommandation CS97/134/001 : Les vacances de poste au Greffe et au Bureau du Procureur continuent d'empêcher le Tribunal de s'acquitter intégralement de son mandat et les postes vacants devraient être pourvus sans tarder par du personnel qualifié. Dans le cas du Greffe, il faudrait nommer un greffier adjoint et d'autres agents ayant l'expérience requise de la gestion des salles d'audience. Pour ce qui est du programme de protection des témoins, il est recommandé que le Greffier demande aux États Membres de l'aider à trouver des personnes possédant l'expérience spécialisée et indispensable de la protection des témoins dans les procès pénaux. Il est en outre recommandé que le Greffe demande aux services de presse du Siège et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de l'aider à définir les critères de sélection et à sélectionner les candidats.**

3. Comme suite à une délégation de pouvoir dans le domaine des ressources humaines en 1997, le Tribunal a intensifié ses efforts de recrutement. L'expérience acquise jusqu'ici s'est avérée précieuse. Une mesure qui permettrait d'améliorer le processus consisterait à affecter au Tribunal un administrateur du Siège spécialisé dans la gestion des ressources humaines pour diriger le Groupe du recrutement.

4. Le candidat recruté au poste de Greffier adjoint qui était entré en fonctions en mars 1998 est malheureusement décédé en septembre, et le poste est actuellement vacant. Pour ce qui est du programme de protection des témoins, un État Membre a accepté de mettre à la disposition du Tribunal des services de spécialistes pendant neuf mois (les trois derniers mois de 1997 et les six premiers mois de 1998). On recherche activement des candidats pour le poste de porte-parole. Un certain nombre de candidats ont été présélectionnés et le choix définitif est prévu pour septembre 1998.

5. **Recommandation CS97/134/002 : Il est recommandé de reclasser le poste de procureur adjoint au rang de sous-secrétaire général.**

6. Le reclassement du poste de Procureur adjoint n'entre pas dans le champ des attributions administratives déléguées au Tribunal.

7. **Recommandation CS97/134/003 : Le Chef de la Section des finances devrait être mis en garde contre toute nouvelle infraction au Règlement ou tout autre immixtion dans la procédure d'achat.**

8. Le Tribunal a contesté l'interprétation des faits concernant l'affaire en question. Il a communiqué au Bureau un certain nombre de pièces corroborant sa propre version de la situation.

9. **Recommandation CS97/134/004 : Le conseiller juridique du Greffier, qui s'est livré avec des conseils à des transactions au cours desquelles des fonds personnels ont changé de mains, devrait être réaffecté.**

10. Le conseiller juridique a fait l'objet d'une enquête confiée à un groupe qu'avait constitué le Greffier, dont les conclusions l'ont entièrement excusé.

11. **Recommandation CS97/134/005 : L'assistant financier, dont le licenciement avait été recommandé dans le précédent rapport, devrait faire l'objet de mesures administratives et disciplinaires appropriées.**

12. Un groupe constitué par le Greffier pour procéder à une enquête lui remettra sous peu ses conclusions.

13. **Recommandation CS97/134/006 : La gestion du Fonds d'affectation spéciale d'un montant de 7 millions de dollars devrait obéir à des principes directeurs et procédures régissant la sélection, l'évaluation et le contrôle des projets et programmes financés au moyen de ce fonds. Ces procédures devraient être élaborées par le Greffier, en consultation avec le Président du Tribunal et le Procureur, et approuvées par le Département de la gestion.**

14. Cette recommandation est en cours d'application. Le Président du Tribunal et le Procureur ont été consultés sur un projet de directives.

15. **Recommandation CS97/134/007 : Les montants décaissés au titre des honoraires des conseils se chiffrent à près d'un million de dollars pour les neuf premiers mois de 1997, et ce montant devrait augmenter considérablement en 1998. Il est donc recommandé d'établir sans tarder des directives pour l'examen et l'approbation des notes d'honoraires des conseils. De surcroît, le Greffe devrait adopter le code de conduite des conseils qui a été élaboré par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il est recommandé en outre que l'on envisage de réviser l'article 44 du Règlement de procédure et de preuve de façon à exiger que les conseils possèdent l'expérience requise.**

16. Le Greffier a chargé un groupe d'experts d'examiner ces questions et de lui présenter des recommandations touchant la fixation d'un barème d'honoraires raisonnable. En attendant, le Greffier a établi des directives plus strictes pour la vérification des notes d'honoraires des conseils, ainsi que pour celle des frais de voyage dont les membres des équipes chargées de la défense réclament le remboursement. Un code de conduite des conseils a été adopté par les Chambres, sur la recommandation du Greffier. L'article 44 du Règlement de procédure et de preuve a été modifié comme l'avait recommandé le Bureau des services de contrôle interne.

17. **Recommandation CS97/134/008 : Il est indispensable que le Greffe et le Bureau du Procureur collaborent afin d'assurer que les actifs dont ils disposent, notamment les véhicules et les ordinateurs, soient correctement répartis et que leur utilisation soit soumise aux contrôles de gestion appropriés. Par ailleurs, dans le cas des achats effectués par l'intermédiaire du Siège de New York, il est recommandé que le Siège s'en tienne aux échéanciers fixés pour chaque phase de la procédure d'achat, de l'avis d'appel d'offres à la livraison des biens ou à la fourniture des services. En outre, le Comité local des marchés qui, de l'avis du BSCI, peut arrêter des pratiques efficaces en matière d'achats, devrait comprendre des représentants du personnel des deux autres parties et utilisateurs, à savoir les Chambres et le Bureau du Procureur.**

18. Les actifs existants sont attribués sur la base des besoins dûment identifiés. Lorsque de nouveaux articles sont demandés, le Bureau du Procureur doit indiquer à quoi ils serviront. Ainsi, de nouveaux scanners ont été achetés pour la Section des informations et des éléments de preuve lorsque celle-ci a été créée.

19. Une nouvelle série de directives concernant le matériel de transport a été publiée. Conformément à ces directives, un comité de gestion du parc automobile a été approuvé par le Greffier, avec un sous-groupe à Kigali, aux fins d'examiner les politiques touchant l'attribution des véhicules dans les deux lieux d'affectation, de déterminer l'ensemble des besoins du Tribunal dans ce domaine et d'examiner les pratiques connexes touchant l'utilisation et l'entretien des véhicules.

20. Le Siège de New York s'occupe toujours de toutes les phases de la procédure d'achat lorsque le montant de l'engagement est supérieur à 200 000 dollars. Le Tribunal a entrepris de faire réviser ce seuil afin de réduire le nombre de marchés qui ne peuvent être attribués que par le Siège.

21. La composition du Comité local des marchés a été élargie une fois terminé son mandat de 1997-1998, en septembre 1998.

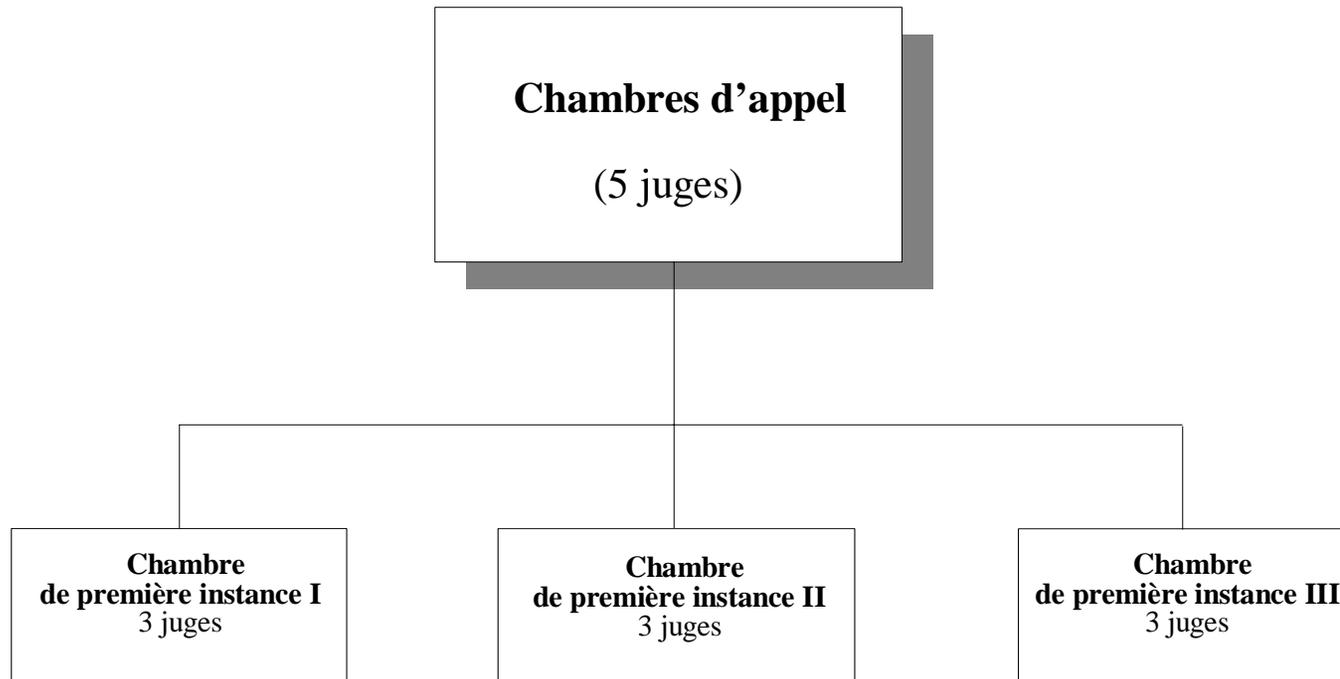
22. Recommandation CS97/134/009 : Il est recommandé qu'au lieu de consacrer des sommes considérables à l'adaptation des installations existantes, le Tribunal envisage la possibilité d'obtenir le financement nécessaire pour des locaux appropriés dans chacun des pays hôtes, éventuellement en partageant des locaux avec d'autres bureaux des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.

23. Le Tribunal a fait réaliser une étude sur ses besoins fonctionnels à Arusha, qui contenait des recommandations visant, soit la construction d'un nouveau bâtiment pour le siège du Tribunal, soit le réaménagement de l'aile Kilimandjaro de telle sorte que les salles d'audience soient construites à l'extrémité nord de cette aile. Ces projets ont été chiffrés entre 25 et 35 millions de dollars. Leur exécution exigera de gros moyens de financement et, vu le temps nécessaire pour mener à terme des travaux de cette envergure, il faudra trouver des formules novatrices pour en permettre la réalisation, compte tenu du mandat du Tribunal.

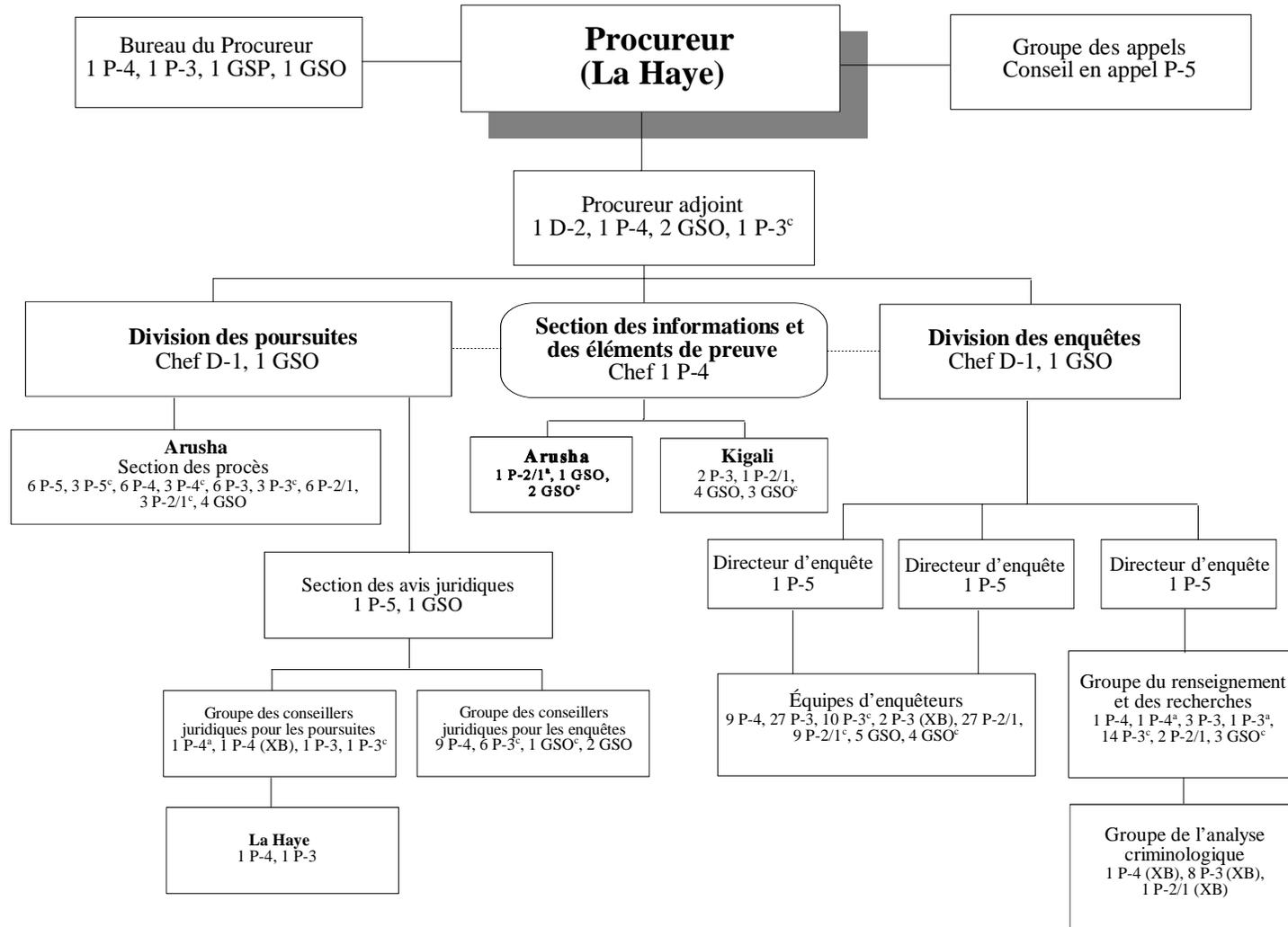
24. À Kigali, le Tribunal avait envisagé la possibilité de louer un nouveau bâtiment moderne, mais le gouvernement hôte l'a cédé au locataire titulaire du droit au bail avant que le Tribunal puisse se porter acquéreur. Les possibilités sur le marché immobilier étant très limitées à Kigali, il est difficile de trouver des locaux qui répondent aux besoins du Tribunal. L'Administration continuera à rechercher des locaux appropriés offrant les garanties nécessaires de confidentialité, de sécurité et de confort sur le lieu de travail.

**Tribunal criminel international pour le Rwanda
Organigramme et effectifs**

A. Chambres



B. Bureau du Procureur



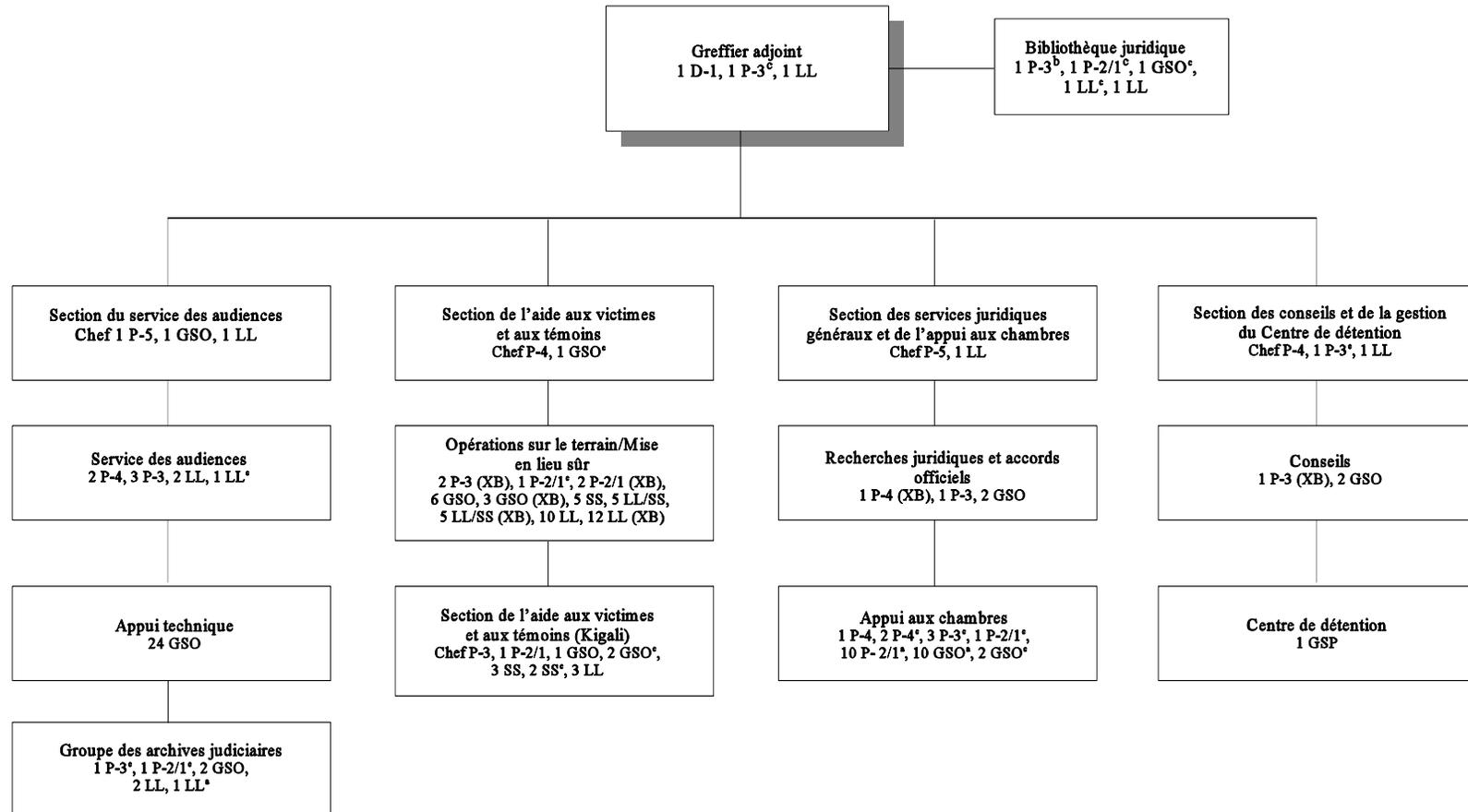
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSP = services généraux (1re classe); GSO = services généraux (autres classes); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s).

^b Poste(s) reclassé(s).

^c Nouveau(x) poste(s).

C. Greffe



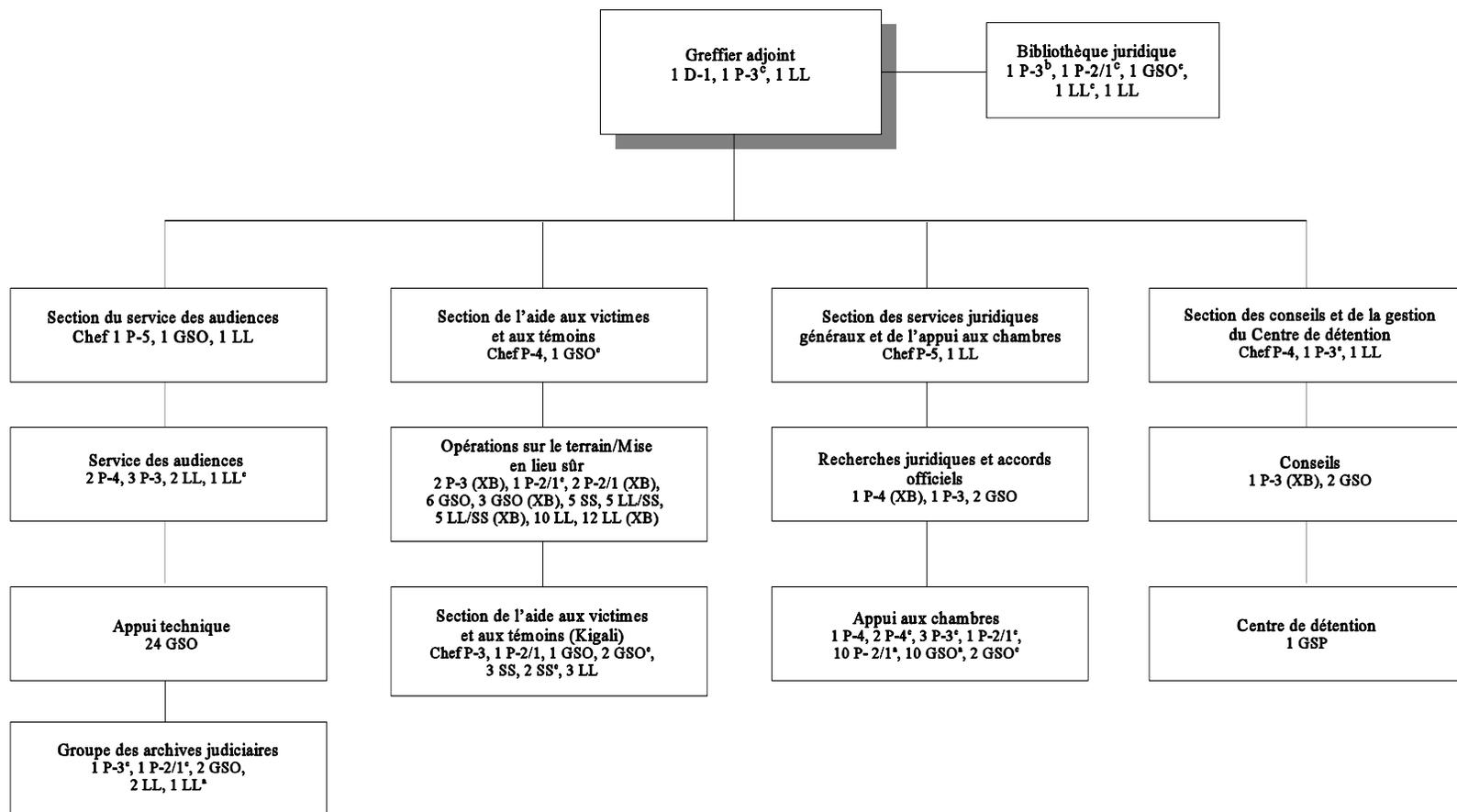
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s)

^b Poste(s) reclassé(s)

^c Nouveau(x) poste(s)

Division des services judiciaires et juridiques



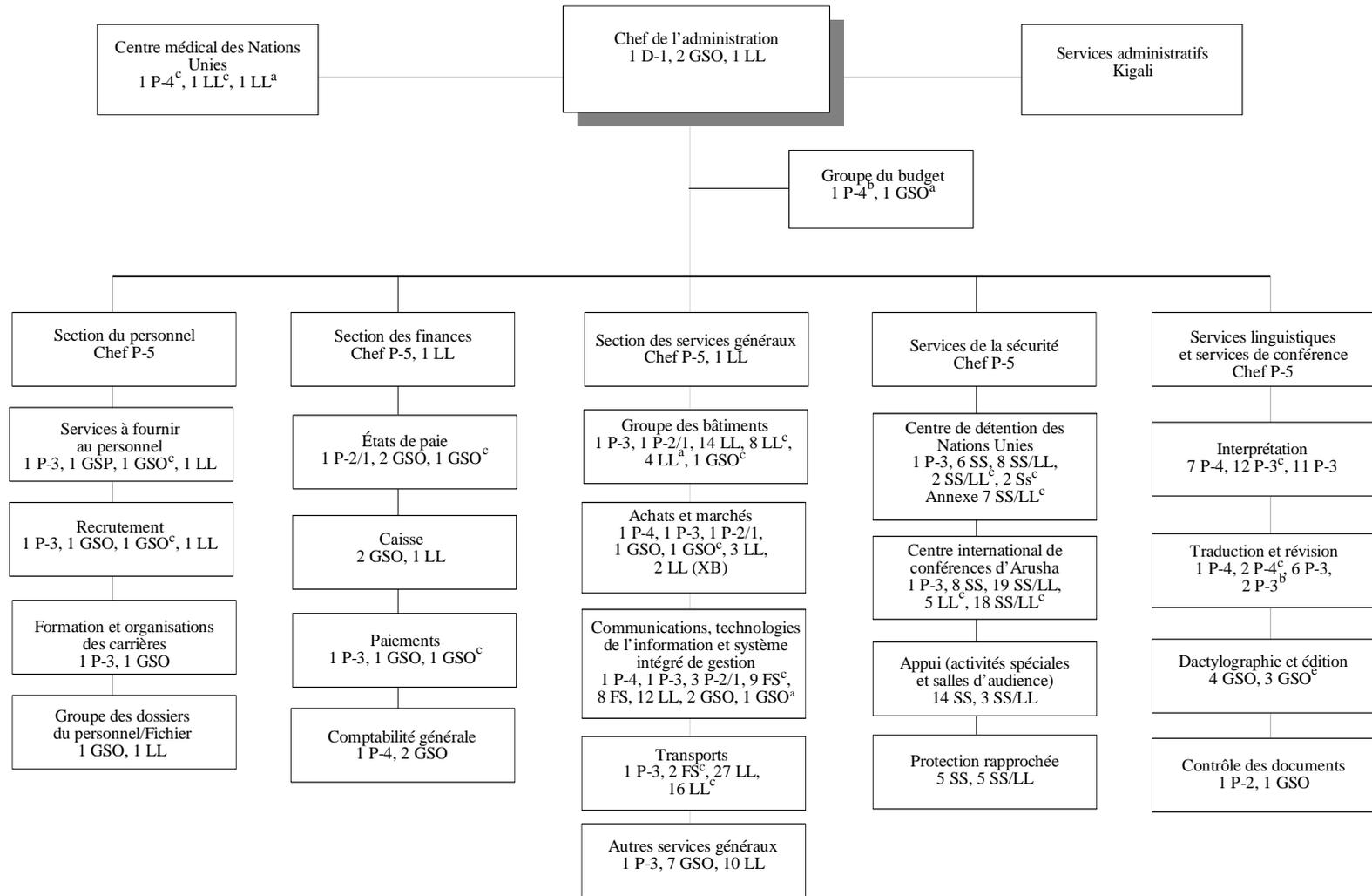
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s)

^b Poste(s) reclassé(s)

^c Nouveau(x) poste(s)

Division de l'administration



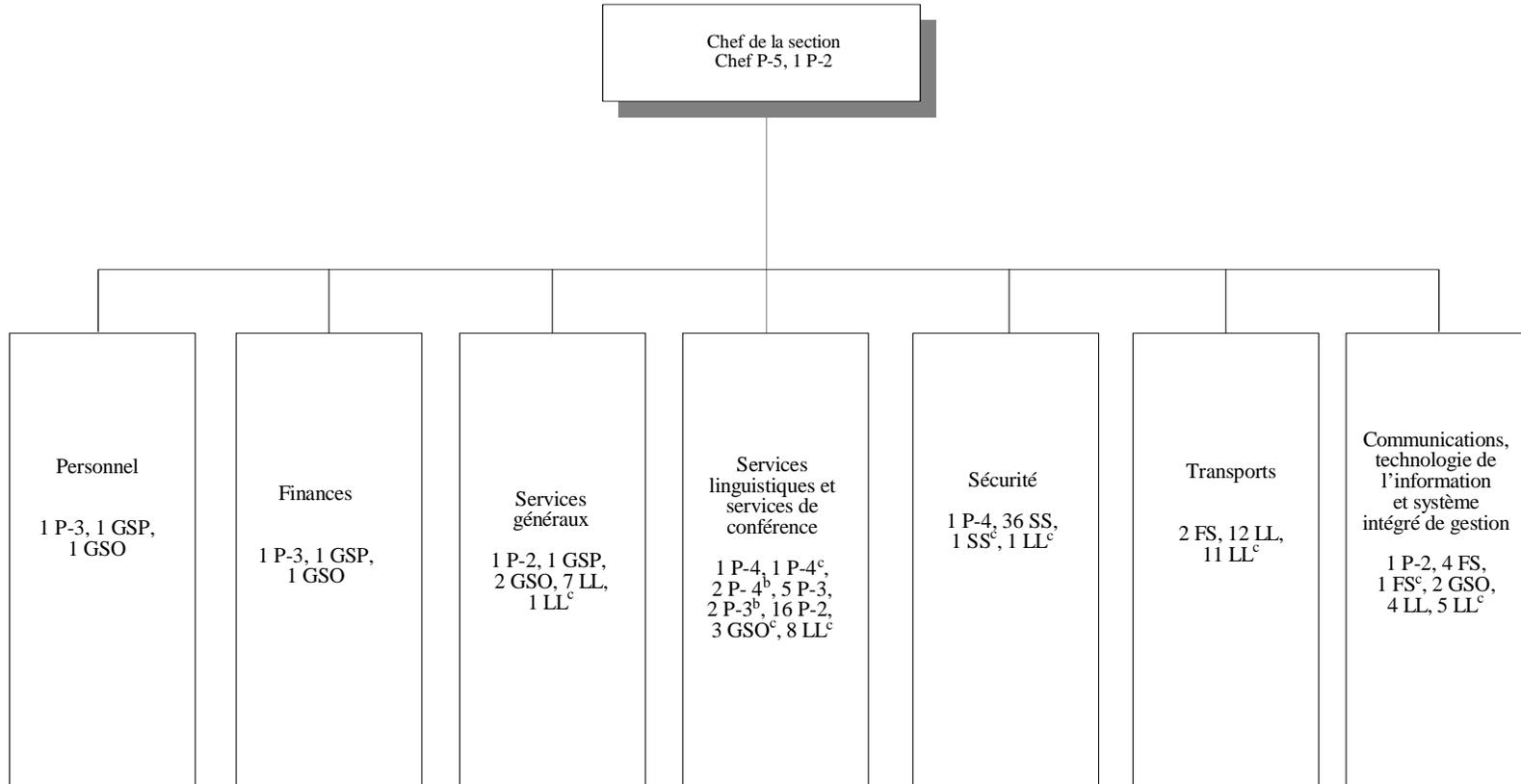
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s)

^b Poste(s) reclassé(s)

^c Nouveau(x) poste(s)

Section des services administratifs (Kigali)



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = postes extrabudgétaires.

^a Poste(s) transféré(s)

^b Poste(s) reclassé(s)

^c Nouveau(x) poste(s)